



## **PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2011**

**L'An deux mille onze,**

**Le 22 juin, à 19 h 00**

**le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.**

### **Etaient présents :**

M. Guy SOURY ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; Mme Nadine TROPEE ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; M. Eric SALLEY ; Mlle Claire ALEXANDRE ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Odile SIMONNET ; Mme Catherine BROCHARD ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

### **Étai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à M. Marcel LARMANOU.  
M. Alain MASSON donne pouvoir à M. Guy SOURY.  
Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK donne pouvoir à Mme Catherine PAYSANT.  
M. Patrick HAOND donne pouvoir à M. Bernard BENAT.  
Mme Véronique VINCENT donne pouvoir à Mme Agnès CHASME.  
Mlle Karima KASMI donne pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.  
M. Christian LOISEL donne pouvoir à M. Philippe MEOULE.  
M. Christian AUGUSTIN donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.

### **Arrivées de Madame Odile SIMMONET et de Monsieur Emmanuel HYEST à 19 h 30.**

M. Joseph SAINT-GERMAIN, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2011**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 10 mai 2011.*

## **ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 10 MAI ET LE 22 JUIN 2011**

Dcs-2011059	Bail à loyer d'un logement sis à l'école Paul Eluard - Rue Fabre d'Eglantine
Dcs-2011060	Fourniture et installation d'une passerelle piétonne Rue des Argillières à Gisors - Marché de Fournitures courantes et services passé en procédure adaptée avec le Groupement S.N.V. MARITIME ET SLE - Acte d'engagement
Dcs-2011061	Convention de Formation avec le CEMEA Haute-Normandie
Dcs-2011062	Maintenance du système d'arrosage automatique du stade Maurice Tassus - Contrat de service passé avec la Société Ets HUBLART
Dcs-2011063	Convention de formation des élus avec le CIDEFE
Dcs-2011064	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « Vice-Versa »
Dcs-2011065	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment - Maison de quartier située Route de Trie-Château à Gisors - Marché de Travaux passé en procédure adaptée avec la société MBTP - Avenant n°1
Dcs-2011066	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « DU BUTOR »
Dcs-2011067	Convention de formation professionnelle avec l'association « Le Forum pour la gestion des Villes »
Dcs-2011068	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Lune de Trois »
Dcs-2011069	Convention d'occupation précaire pour un logement sis Ecole Joliot Curie, rue du Coteau
Dcs-2011070	Destruction de matériel réformé - Imprimante Brother HL 1030
Dcs-2011071	Convention de prestations de service avec Mme BOURGIS
Dcs-2011072	Contrat de location d'une structure gonflable à la société PAISNEL PRESTATIONS
Dcs-2011073	Contrat de maintenance du progiciel de gestion des marchés publics MARCO avec AGYSOFT - Avenant n° 1
Dcs-2011074	Convention de collaboration pour la participation conjointe au salon 2011
Dcs-2011075	Convention de formation au BAFD avec l'AFOCAL
Dcs-2011076	Convention d'occupation précaire pour un logement sis Ecole Eugène Anne, 2 Impasse du Preslay

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Arrivées de Madame Odile SIMMONET et de Monsieur Emmanuel HYEST à 19 h 30.**

**Intervention liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE I**

Monsieur HYEST se félicite que l'on choisisse le nom de Frédéric PASSY pour la dénomination du parc environnemental. De même, il est important que les Gisorsiens se rendent compte de l'importance de cet homme dans l'histoire et de son parcours admirable. La Ville doit accentuer la communication sur sa vie.

**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - ANNÉE 2010**

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice.

Pour l'année 2010, le Compte Administratif du budget principal présente les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Montant
Dépenses	15 111 049,94 €
Recettes	16 234 676,08 €
Résultat 2010	1 123 626,14 €
Report de 2009 en section de fonctionnement 2010 (002)	433 709,79 €
<b>Excédent de clôture 2010 cumulé en section de fonctionnement</b>	<b>1 557 335,93 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Montant
Dépenses	3 423 465,45 €
Recettes	3 981 051,56 €
Résultat 2010	557 586,11 €
Report de 2009 en section d'investissement 2010 (001)	- 1 445 880,98 €
Déficit de clôture 2010 section d'investissement	888 294,87 €
Restes à réaliser	
- en dépenses	983 030,73 €
- en recettes	1 351 863,29 €
Total restes à réaliser	368 832,56 €
<b>Déficit de clôture 2010 cumulé en section d'investissement</b>	<b>-519 462,31 €</b>

<b>EXCEDENT NET DE CLOTURE 2010</b>	<b>1 037 873,62 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

Dans le détail des chapitres, les résultats sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »**

La dépense totale s'élève à 2 971 816,41 € dont 64837,20 € de charges rattachées pour des crédits ouverts à hauteur de 3 525 156,40 € soit des crédits annulés à hauteur de 553 339,99 €.

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 84,30 %. Les annulations de crédits dont le montant est supérieur à 10 000,00 € proviennent notamment des articles :

- 6042 « achats de prestations de services » 12 117,00 €
- 60612 « Energie et électricité » 15 881,59 €
- 60623 « Alimentation » : 26 687,76 €
- 60631 « Fournitures d'entretien » : 17 908,84 €
- 60632 « Fournitures de petit équipement » 21 056,25 €
- 60633 « Fournitures de voirie » : 10 857,00 €
- 60636 « Vêtements de travail » : 11 310,30 €
- 6068 « Autres matières et fournitures » 46 958,04 €
- 611 « Contrats de prestations avec des entreprises » 22 136,88 €
- 6135 « Locations mobilières » : 42 617,43 €
- 61522 « Entretien et réparations sur bâtiments » : 39 443,44 €
- 61558 « Autres biens mobiliers » : 10 409,31 €
- 6156 « Maintenance » 29 302,87 €
- 6184 « Versement à des organismes de formation » 27 290,07 €
- 6226 « Honoraires » : 12 062,74 €
- 6232 « Fêtes et cérémonies » : 39 869,49 €
- 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 34 888,00 €
- 6358 « Autres droits » : 14 525,20 €

A l'inverse, l'article suivant est en dépassement :

- 61523 « voies et réseaux » : - 3 306,09 €

#### **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »**

La dépense totale s'élève à 9 785 544,38 € en 2010 contre 9 437 491,52 € réalisés en 2009, avec un montant de 1 738,39 € uniquement de charges rattachées à l'exercice 2010 correspondant à des honoraires médicaux du personnel, pour des crédits ouverts à hauteur de 9 812 197,52 €. Le taux de réalisation de ce chapitre correspond à 99,73% contre 97,83 % en 2009.

Les crédits annulés sont à hauteur de 26 653,14 €, et concernent en partie :

- l'article 6218 « Autre personnel extérieur » pour 13 591,31 €,
- l'article 64112 « NBI, supplément familial, Indemnité de résidence » pour 3 500,55 €,
- l'article 64118 « Autres indemnités » pour 3 757,08 €,
- l'article 6451 « Cotisations URSSAF » pour 4 360,51 €,
- l'article 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » pour 10 833,32 €.

D'autres comptes sont quant à eux en dépassement dont notamment les « cotisations aux ASSEDIC » pour un montant de 10 372,50 €.

#### **CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »**

La dépense totale est de 1 704 610,26€ contre 1 647 589,49€ en 2009. Les crédits ouverts sont de 1 750 725,73€ ce qui porte les crédits annulés à 46 115,47 €.

Ce chapitre représente un taux de réalisation de 97,37 % contre 95,28 % en 2009. Les dépenses les plus significatives sont :

- article 6531 « Indemnités des élus » : 163 530,24 € contre 162 352,17 € en 2009,
- article 6553 « Contingents aux organismes de regroupement » 143 117,00€ (service incendie),
- article 657362 « Subvention CCAS » : 807 765,86 € contre 677 964,14 € en 2009,
- article 65737 « Autres Etablissements Publics Locaux » : 124 201,15 € contre 127 300,50€ en 2009,
- article 6574 « Subventions de fonctionnement associations, autres organismes privés » : 397 718,00 € contre 395 606,01 € en 2009.

#### **CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES »**

La dépense totale sur ce chapitre s'élève à 251 396,57 € contre 416 923,21 € en 2009.

Il comprend les intérêts liés aux emprunts mais aussi les ICNE, ainsi que les intérêts liés au déblocage de la ligne de trésorerie et autres charges financières.

Ce chapitre représente un taux de réalisation de 80,32 % contre 83,30 % en 2009. La gestion active de la dette permettant de générer des économies par les biais suivants :

- Optimisation sur arbitrages des taux,
- Déblocage minima de la ligne de trésorerie,
- Déblocage partiel des emprunts d'investissements (sur la base des réalisations de travaux et de la situation de trésorerie).

#### **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »**

Les dépenses s'élèvent à 27 656,22 € contre 3 619,88 € en 2009.

Une dépense significative est enregistrée à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 25 243,04 €, correspondant à des régularisations de rattachements 2009.

#### **CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

La dépense est de 370 026,10 € pour des crédits ouverts à hauteur de 276 226,10 €.

Ce différentiel entre crédits ouverts et réalisés est dû aux opérations d'ordre relatives à l'échange d'une balayeuse pour 93 800,00 € en dépenses (articles 675 et 676) et trouvant sa contrepartie en recettes de fonctionnement à l'article 775 pour le même montant.

### **RECETTES**

#### **CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES »**

La recette totale est de 269 525,51 € dont 27 740 € de rattachements de produits à l'exercice 2010, pour des crédits ouverts à hauteur de 182 056,67 €. Les produits rattachés correspondent aux remboursements des rémunérations du personnel par l'assureur de la Ville pour les agents en congés de maladie ordinaire, congés longue durée, congés longue maladie, mi-temps thérapeutique ou maternité, ainsi que les remboursements pour les agents en position de détachement.

## **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE »**

Les recettes s'élèvent à 995 207,21 € (contre 1 062 845,65 € en 2009), dont 78 310,22 € de recettes rattachées à l'exercice, soit un taux de réalisation de 94,68 % contre 99,31 % en 2009, parmi les recettes plus significatives :

- 29 982,96 € à l'article 70323 qui correspondent à l'occupation du domaine public par les organismes tels que France Télécom, Orange, Bouygues etc....,
- 261 475,10 € à l'article 7062 « Redevances et droits services Culturels »,
- 259 676,23 € dont 1 093,35 € de rattachements à l'article 7067 « Redevances et droits serv. Périscolaires »,
- 334 285,85 € dont 35 836,87 € de rattachements à l'article 70688 « Autres prestations de services »,
- 88 944,80 € dont 41 000,00 € de rattachements à l'article 70841 « Aux budgets annexes, régies, CCAS et CE » correspondent aux remboursements des rémunérations des personnels affectés aux budgets annexes.

Les crédits ouverts sur ce chapitre étaient de 1 051 138,00 €.

## **CHAPITRE 73 « IMPOTS ET TAXES »**

La recette totale est de 8 290 757,35 € dont 2 013,93 € de produits rattachés, pour des crédits ouverts à hauteur de 7 804 144,00 €. Les contributions directes proviennent de rôles complémentaires perçus au titre de l'exercice 2010, les recettes provenant de la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle des droits de mutation ont été plus élevées que prévues.

## **CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS »**

La recette totale est de 6 320 882,16 € dont 266 598,04 € de produits rattachés à l'exercice 2010 correspondant aux recettes attendues de la CAF pour les animations effectuées dans le cadre du contrat Enfance des structures Jeunesse et Petite Enfance.

Les autres recettes proviennent :

- de la dotation forfaitaire (article 7411) pour 3 460 611,00 €,
- de la dotation de solidarité urbaine (article 74123) pour 746 711,00 €,
- de la dotation nationale de péréquation (article 74127) pour 252 870,00 €,
- de l'attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle (article 74832) pour 347 665,14 €,
- de la compensation Etat au titre de l'exonération de la Taxe Professionnelle pour 112 684,00 € (article 74833),
- de la compensation Etat au titre de l'exonération de la taxe foncière pour 7 414,00 € (article 74834),

- de la compensation Etat au titre de l'exonération de la taxe d'habitation pour 197 033,00 € (article 74835),
- des autres attributions et participations à hauteur de 486 090,85 € dont 83 641,20 € de rattachements 2010 (article 7488).

D'autres recettes sont enregistrées sur ce chapitre et notamment des participations émanant de la Région, du Département et d'autres organismes pour des actions menées en 2010.

#### **CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »**

La recette est de 206 932,40 dont 4 116,12 € de rattachements à l'exercice 2010. Elle provient des revenus des immeubles dont l'association Alpha : loyer deuxième semestre 2010. Les crédits ouverts s'élèvent à 198 144,37 €.

#### **CHAPITRE 76 « PRODUITS FINANCIERS »**

La recette totale est de 2 349,29 € qui correspondent à la perception de produits financiers (parts sociales).

#### **CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS »**

La recette totale est de 113 593,19 € dont 860,91 € de rattachements à l'exercice 2010. La recette la plus significative concerne l'échange d'une balayeuse avec une inscription en recette d'ordre à l'article 775 pour 93 800 €.

#### **CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

La recette s'élève à 35 428,97 € pour des crédits ouverts à hauteur de 74 000 €. Cette recette est exclusivement liée aux travaux en régie réalisés par les services et permettant de valoriser le patrimoine de la commune. La contrepartie se retrouve inscrite au chapitre 040 en dépenses d'investissement pour le même montant.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

#### **DEPENSES**

#### **CHAPITRES 20, 204, 21 et 23 (EN OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET HORS OPERATIONS)**

**Au chapitre 204** « Subventions d'équipement versées » les enregistrements de dépenses se décomposent comme suit :

- Mandatements : 22 643,75 €
- Rattachements : 25 932,00 €

**Au chapitre 21** « Immobilisations corporelles » ont été réalisés 89 700 € qui correspondent à l'acquisition de la balayeuse DULEVO.

Le pourcentage de réalisation des opérations d'équipement par rapport aux crédits ouverts est de 52,33 % (en intégrant les restes à réaliser).

Ces opérations dont le montant de mandatement s'élève à 1 764 272,03 € et les restes à réaliser à 957 098,73€ sont développées dans le tableau qui suit :

Numéro opération	Libellé	Crédits	Mandats émis	RAR	Crédits annulés
		2010	2010	2010	2010
0011	Informatisation	92 019,83	66 555,61	6 689,82	18 774,40
0021	Amélioration bâtiments Communaux	18 431,07	11 634,17		6 796,90
0032	Matériels divers STM	120 948,33	101 672,40	574,08	18 701,85
0038	Matériel tri sélectif	5 577,00	5 487,89		89,11
0039	Aménag. garage municipal et serres	5 387,71	5 387,70		0,01
0044	Amélioration Château	53 049,47	8 457,92	14 591,56	29 999,99
0054	Cimetière	22 200,00	16 146,00	3 827,20	2 226,80
0059	Léproserie	16 700,00		16 700,00	
0061	Aménagement Hotel de Ville	51 936,44	7 843,68		44 092,76
0075	Aménagement espaces verts	704 925,22	656 268,43	17 810,28	30 846,51
0087	Amélioration Gymnase Mandella	48 844,37	19 944,35	10 952,96	17 947,06
0088	Matériels Sportifs	3 500,00	442,70		3 057,30
0090	Travaux église	75 235,78	22 943,07		52 292,71
0091	Illuminations	10 000,00	70,00	9 788,06	141,94
0094	Amélioration Gymnase TASSUS	72 300,00	2 199,90	2 285,09	67 815,01
0096	Mat.Mob.divers STM	19 400,00	4 937,33	482,11	13 980,56
0099	Aménag.Garage municipal et Serres	20 000,00	70,00		19 930,00
0107	Installation Oeuvres et Objets d'Art	15 933,21			15 933,21
0108	Amélioration EGLISE	2 000,00	1 949,48		50,52
0110	Amélioration Bibliothèque	12 139,47	12 139,47		
0113	Aménagements voiries	394 322,70	62 910,91	95 239,53	236 172,26
0115	Véhicules et matériel roulant	198 321,11	144 169,25	37 175,78	16 976,08
0116	Travaux école Paul Eluard	81 416,48	58 410,15		23 006,33
0117	travaux école J. Curie	41 327,93	14 229,66		27 098,27
0118	Travaux école J. Moulin	207 700,00	108 651,94		99 048,06
0119	Travaux école J. Prévert	54 282,43	17 762,61		36 519,82
0120	Travaux école E. Anne	28 656,05	24 156,05		4 500,00
0121	Travaux Château	3 000,00	2 691,00		309,00
0122	Travaux service culturel	36 726,02	5 726,02		31 000,00
0123	Travaux Conservatoire	23 000,00	4 494,50	4 674,82	13 830,68
0124	Travaux Cinéma	47 868,85	6 866,85	2 000,00	39 002,00
0125	Travaux salle des fêtes	68 300,00	25 887,16		42 412,84
0126	Conformité & travaux éclairage public	128 826,81	11 556,68	114 962,60	2 307,53
0147	Equipement sportif des Etangs	106 695,60	7 505,60	78 917,54	20 272,46
0148	Site marché plus	104 706,88	13 755,88	90 029,05	921,95
0149	Salle du Boisgeloup	2 400,00			2 400,00
0152	Travaux bâtiments Actions jeunesse	14 244,36	14 244,36		
0154	Travaux Baléchoux centre de loisir	32 052,08	22 102,08		9 950,00
0157	Château restauration	241 050,00	2 273,14	476,00	238 300,86
0158	Equip.Administratifs année 2008	4 126,20			4 126,20
0159	Terrain des bouliste	200 000,00	158,50	19 300,00	180 541,50
0162	Joliot Curie : travaux Maison quartier	136 200,00	399,05	130 746,72	5 054,23
0170	Friche Beyne	76 800,00		8 800,00	68 000,00
0172	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	142 200,00	54 156,85	36 119,38	51 923,77
0173	Amén. agencements de Terrain	12 233,12	3 232,72	5 728,84	3 271,56
0174	Equip.Administratifs 2009	48 485,84	9 280,97		39 204,87
0175	Equip.services Culturels 2009	2 138,78	2 138,79		-0,01
0177	Equip.secteur Petite Enfance 2009	483,26	483,18		0,08
0181	Amén.pour Commerce & Artisanat	21 528,00	9 852,56	2 130,67	9 544,77

0182	Inst.équip.rest.scol aire 2009	1 097,46	1 097,46		
0184	Opérations diverses (rachats- bail...)	455 970,66	140 645,36	104 218,46	211 106,84
0185	Equipement Administratifs 2010	36 084,15	9 069,35	5 086,01	21 928,79
0186	Equipement services Culturels 2010	30 170,00	18 901,97	266,34	11 001,69
0187	Equipement matériel scolaire 2010	11 800,00	9 121,07	1 505,81	1 173,12
0188	Equipement Petite Enfance 2010	11 348,00	5 548,45		5 799,55
0189	Equip.Enfance & Jeunesse 2010	31 883,00	7 943,81		23 939,19
0190	Instal.Equip. Restaur. Scolaire 2010	12 800,00	256,00	10 858,82	1 685,18
0191	Contrat Pays:20 Château	590 140,00	140,00	34 227,12	555 772,88
0192	Travaux Ouvrages Art	53 500,00	70,00		53 430,00
0193	Réfection Cours de Tennis TASSUS	90 000,00	232,00	89 768,00	
0195	Contrat de Pays:32Médiathèque	44 056,00			44 056,00
0197	EQUIPEMENT PATRIMOINE	2 200,00		1 166,08	1 033,92
	<b>Cumul 2010 opérations équipements</b>	<b>5 200 669,67</b>	<b>1 764 272,03</b>	<b>957 098,73</b>	<b>2 479 298,91</b>

## **CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES »**

1 511 240,70 € contre 1.593.946,11 € en 2009 de remboursement en capital d'emprunts. Ce poste enregistre aussi 180,00 € de cautionnement.

## **CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

Comptabilisation des travaux en régie réalisés par les services techniques pour un montant de 35 428,97 €.

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT »**

Les réalisations en subventions et DGE pour les opérations subventionnables sur ce chapitre sont à hauteur de 1 090 297,16 € ainsi que 351 863,29 € de restes à évaluer, pour des crédits ouverts à hauteur de 2 015 037,08€. Elles se décomposent selon les articles suivants :

- 1321 « Etat et Etablissements nationaux » : 114 537,20 € recettes perçues et 190 966,29 € de restes à réaliser,
- 1322 « Régions » : 279 634,96 € réalisés,
- 1323 « Départements » : 399 380,00 € titres émis et 137 917,00 € de restes à réaliser,
- 1331 et 1341 « D.G.E. » : 263 049,00 € de réalisations et 22 980,00 € de restes à réaliser,
- 1342 « Amendes de police » : 33 696,00 € de recettes perçues en 2010 contre 60 764,00 € au titre de l'exercice 2009.

Ce chapitre a enregistré au cours de l'exercice 2010 entre autres les subventions découlant de la réalisation du parc environnemental.

Les opérations non réalisées en fin d'exercice concernent essentiellement les travaux liés au patrimoine (château) réinscrits au B.P 2011 en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) ainsi que les recettes correspondantes.

### **CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES »**

Les emprunts ont été mobilisés à hauteur de 500 000 € et 1 000 000 € ont été inscrits en restes à réaliser.

## **CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »**

Ce chapitre présente une recette de 2 018 870,55 € en 2010 contre 445 488,00 € en 2009, qui se décompose de la façon suivante :

- F.C.T.V.A. pour 387 371,00 € en 2010 contre 316 181,00 € en 2009,
- T.L.E. pour 46 727,00 € en 2010 contre 129 307,00 € en 2009,
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 584 772,55 € en 2010 contre 208 865,15 € en 2009 (affectation du résultat).

## **CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

Ce chapitre a été réalisé à hauteur de 370 026,10 € il regroupe :

- les dotations aux amortissements qui ont été réalisées pour un montant total de 276 226,10 €,
- Les régularisations sur cession balayeuse pour 93 800,00 €.

**Monsieur MAGNE** demande des explications quant à la multiplication des annulations de crédits en section de fonctionnement. Il relève qu'elle est surtout le fait des services techniques s'agissant des articles liés à l'entretien et aux réparations, au petit équipement, à la voirie... Il rappelle, à ce titre, qu'il appartient aux services, d'une part, d'estimer au plus juste les crédits nécessaires à leurs besoins annuels et, d'autre part, de réaliser les crédits votés au budget.

**Monsieur SOURY** souligne qu'il est normal que le phénomène soit relevé au niveau des services techniques puisqu'ils disposent des postes budgétaires les plus importants.

**Monsieur le Maire** précise que la non consommation de crédits peut être liée à des économies réalisées par les services, comme en matière de restauration scolaire ou d'énergies. Il convient par contre qu'il ne faut pas que les travaux et besoins divers soient surévalués par les services et grèvent le budget communal.

### **Intervention de Monsieur LEPERT : ANNEXE II**

**Monsieur le Maire** confirme les ratios annoncés par Monsieur LEPERT, il est vrai que la Ville a des dépenses de fonctionnement supérieures à la moyenne des autres villes, mais le choix politique de privilégier le travail en régie est parfaitement assumé. Par contre, il relève que parallèlement les recettes sont aussi plus importantes, ce qui s'explique historiquement par l'attribution d'une forte DGF. Il trouve plus globalement que l'analyse de Monsieur LEPERT, sur l'état des finances de la Ville, est trop sommaire et l'invite à participer à des formations auxquelles il a le droit en tant qu' élu. Il souhaite tout de même préciser, que si certains crédits sont annulés et peuvent paraître importants, il faut savoir qu'il existe des lenteurs administratives qui ne sont pas du fait de la Ville. Ainsi pour exemple, les travaux concernant le Patrimoine dépendent notamment de l'accord des services de l'Etat pour arrêter le projet, mais aussi pour débloquer les subventions.

**Monsieur le Maire** précise encore que les travaux non réalisés sont reportés l'année suivante, en définitive tout ce qui est projeté est bien réalisé. Il n'y a donc pas de mauvaise gestion de la Ville, seulement peut être un peu trop d'optimisme en début d'année. Surtout, il souligne une vraie honnêteté comptable, car il serait beaucoup plus simple et moins remarquable de passer des annulations de crédits en décision modificative.

### **Intervention de Monsieur LONGET : ANNEXE III**

**Monsieur le Maire** note que ce dernier est bien obligé de reconnaître que la Ville est de moins en moins endettée, contrairement à ce qu'il peut affirmer en permanence auprès de la Presse. Désormais, Monsieur LONGET invente de futurs endettements pour pouvoir maintenir son discours. La dette de la Ville a été gérée avec intelligence et prudence. Il ferait mieux de ne pas faire de prospectives budgétaires et d'arrêter d'être dans l'opposition systématique, cela n'a pas de sens et surtout il perd toute crédibilité.

**Monsieur LONGET** rappelle qu'il est dans l'opposition et que c'est son droit le plus strict que de s'exprimer sur les enjeux politiques de la Ville. Il regrette que Monsieur le Maire réagisse toujours de manière épidermique à la moindre de ses interventions.

**Monsieur HYEST** commencera par une boutade en rappelant que si l'on ne connaît pas la situation budgétaire dans trois ans, on ne connaît pas plus le résultat des prochaines municipales. Il souligne à ce titre, qu'aux dernières élections, la totalité cumulée des votes – hors liste conduite par Monsieur le Maire - était majoritaire.

Il fera deux remarques. Si l'endettement en terme d'investissements ne le choque pas, il est plus difficile de le justifier quand on considère que certains équipements nécessaires aux Gisorsiens font toujours défaut.

De même, il n'est toujours pas convaincu du choix politique de Monsieur le Maire concernant la prise en charge des prestations en régie, notamment parce que cela représente un coût conséquent en matière de charges de personnel, soit 65% de la section de fonctionnement. Tout ne doit pas être traité en direct par la Ville, le recours aux prestataires privés lui semble plus pertinent et c'est d'ailleurs le choix de nombreuses collectivités, même dirigées par des socialistes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 24 POUR, 1 CONTRE (Monsieur Jean LEPERT) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Catherine BROCHARD et Odile SIMMONET, Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET et Jacques MAGNE ; Madame Geneviève JOURDAN et Monsieur Emmanuel HYEST) d'approuver le Compte Administratif 2010 du Budget de la Ville tel que présenté ci-dessus.**

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de séance et n'a pas participé au vote.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET VILLE - ANNÉE 2010**

Conformément aux règles de la comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2010.

Le résultat 2010 a été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2011 de la Ville (29/03/2011).

L'excédent de fonctionnement : **1 557 335,93 €** a été affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « résultat reporté ou anticipé » en section de fonctionnement : **1 037 873,62 €**,
- Au compte 1068 en section d'investissement : **519 462,31 €** intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le déficit d'investissement : **888 294,87 €** a été affecté de la façon suivante :

- Au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » en section d'investissement pour un montant de **888 294,87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 32 POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Jean LEPERT) d'affecter le résultat du budget de la Ville de l'exercice 2010, tel qu'indiqué ci-dessus.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - ANNÉE 2010

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2010

Pour l'année 2010, le Compte Administratif du budget de l'Office de Tourisme présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Dépenses	142 711,87 €
Recettes	148 639,97 €
Résultat 2010	5 928,10 €
Report de 2009 en section d'exploitation (002)	0,00 €
<b>Excédent de clôture 2010 cumulé en section d'exploitation</b>	<b>5 928,10 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	2 842,82 €
Recettes	4 066,90 €
Résultat 2010	1 224,08 €
Report de 2009 en section d'investissement 2010 (001)	- 531,85 €
<b>Excédent de clôture 2010 cumulé section d'investissement</b>	<b>692,23 €</b>
Restes à réaliser	
- en dépenses	
- en recettes	
Total restes à réaliser	0,00 €
<b>Excédent de clôture 2010 cumulé en section d'investissement</b>	<b>692,23 €</b>
<b>EXCEDENT NET CUMULE DE CLOTURE 2010</b>	<b>6 620,33 €</b>

Dans le détail des chapitres, les résultats sont les suivants :

## SECTION D'EXPLOITATION

### **DEPENSES**

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »**

La dépense totale s'élève à 56 887,39 € dont 4 322,01 € de rattachements à l'exercice 2010 pour des crédits inscrits à hauteur de 61 561,12 €.

Parmi les plus significatifs :

- L'article 604 « Achats d'études et prestations de services » pour un montant de 45 036,60 € de réalisés pour des achats auprès des prestataires des services permettant l'organisation de « Gisors, la Légendaire » (Sécurité, feu d'artifice, marché médiéval, guides, photos) mais également la conception du site Internet de l'Office de Tourisme.
- L'article 607 « Achats de marchandises », il a été réalisé 1 355,71 € de marchandises destinés à alimenter la boutique de souvenirs (cartes postales, cadeaux, souvenirs divers...).
- L'article 6237 « Publications » fait apparaître une dépense de 5 678,63 €. Celle-ci se décompose comme suit :
  - Impression des éditions touristiques,
  - Dépliants pour la manifestation « Gisors, la Légendaire ».

#### **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »**

La dépense totale s'élève à 81 920,80 € dont 41 000,00 € de rattachements sur l'exercice 2010. Ce montant correspond au remboursement des salaires du personnel affecté par la collectivité de rattachement.

#### **CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »**

La dépense totale s'élève à 802,75 €. Ces frais enregistrés à l'article 651 correspondent aux droits SACEM sur les spectacles.

#### **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »**

La dépense s'élève à 770,00 € qui correspondent aux lots attribués dans le cadre du concours des « Maisons Fleuries ».

#### **CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

Il regroupe des opérations d'ordres, en particulier, l'article 6811 « Dotations aux amortissements » qui est réalisé pour 2 330,93 €. Ce mouvement se retrouve en recettes en section d'Investissement au chapitre 040.

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS »**

La recette totale s'élève à 15 438,82 € dont 170,00 € de rattachements de l'exercice 2010. Ces recettes correspondent en partie :

- au droit d'entrée des spectacles,
- à la vente d'articles divers de la boutique de souvenirs.

### **CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION »**

La recette totale s'élève à 133 201,15 €. Ce montant correspond aux subventions versées par la Ville de Gisors à l'article 7474 « Participation de la commune ».

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

## **DEPENSES**

### **CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »**

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 842,82 € sur l'exercice 2010, elles se décomposent comme suit :

- L'article 2184 « Mobilier », les acquisitions se sont élevées à 66,90 € et concernent l'achat d'un micro ondes,
- L'article 2188, le montant mandaté de 2 775,92 € comprend les acquisitions suivantes :
  - un adaptateur USB pour 59,80 €,
  - une tente pop-up personnalisée pour 2 716,12 €.

## **RECETTES**

Les recettes d'investissement de l'exercice 2010 s'élèvent à 4 066,90 €.

### **CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »**

- L'article 10222 « F.C.T.V.A. » enregistre un montant de 529,00 € représentant le remboursement de la TVA sur les acquisitions 2009.
- L'article 1068 « Autres réserves » est réalisé pour 1 206,97 €.

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**, il comprend des opérations d'amortissements décomposées comme suit :

- 28153 « Installations à caractère spécifique » pour 93,17 €,
- 28183 « Matériel de bureau et informatique » pour 617,12 €,
- 28184 « Mobilier » pour 656,28 €,
- 28188 « Autres immobilisations corporelles » pour 964,36 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver le compte administratif 2010 du budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de séance et n'a pas participé au vote.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2010**

Conformément aux règles de la comptabilité M4, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2010.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **5 928,10 €** est affecté de la façon suivante :

- Résultat reporté en recettes d'exploitation : **5 928,10 €** au 002 « résultat d'exploitation reporté ou anticipé ».

L'excédent d'investissement de **692,23 €** est affecté en recettes d'investissement au 001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».

Ces affectations ont été prises par anticipation au Budget Primitif 2011, voté le 29 Mars 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'affecter le résultat du Budget Office de Tourisme de l'exercice 2010, tel qu'indiqué ci-dessus.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2010**

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le compte de gestion du Budget de l'Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2010**

Pour l'année 2010 le compte administratif du budget assainissement présente les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	233 113,15 €
Recettes	290 896,50 €

Résultat 2010	57 783,35 €
Report de 2009 en section d'exploitation 2010 (002)	510 862,54 €
<b>Excédent de clôture 2010 cumulé en section d'exploitation</b>	<b>568 645,89 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Montant
Dépenses	192 197,40 €
Recettes	186 530,21 €
Résultat 2010	-5 667,19 €
Report de 2009 en section d'investissement 2010 (001)	- 39 617,59 €
<b>Déficit de clôture 2010 section d'investissement</b>	<b>-45 284,78 €</b>
Restes à réaliser	
- en dépenses	0,00 €
- en recettes	24 387,00 €
Total restes à réaliser	24 387,00 €
<b>Déficit de clôture 2010 cumulé en section d'investissement</b>	<b>-20 897,78 €</b>

<b>EXCEDENT NET CUMULE DE CLOTURE 2010</b>	<b>547 748,11 €</b>
--	---------------------

Dans le détail des chapitres, les résultats sont les suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

### DEPENSES

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »**

Il a été réalisé sur ce chapitre 34 971,06 €.

L'article 6152 « Entretien et Réparations sur biens immobiliers » a été réalisé à hauteur de 32 960,03€ pour les remises à niveau de tampons (rue Albert Forcinal, Route de Rouen), et la création de réseaux unitaires d'assainissement (Place du Baron de Bailleul, rue du Chêne d'Huy, rue des Fontaines).

La maintenance du logiciel informatique à l'article 6156 « Maintenance » a enregistré une dépense à hauteur de 437,33 €. Cela comprend un contrat de maintenance, d'assistance téléphonique et télémaintenance ainsi que la mise à niveau des logiciels liés au système d'information géographique comprenant le géo-concept, réseau eau et assainissement et module gestion des interventions (50 % de la dépense est portée sur l'assainissement, le solde étant financé par le budget Eau potable).

Les frais d'insertion au 6231 réalisés pour 1 573,70 € concernent l'insertion publicitaire pour le recrutement d'un Technicien Eau et Assainissement.

## **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »**

Il a été réalisé 8 839,72 € à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

## **CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »**

Le montant correspond au reversement de la prime épuration 2008 pour 14 809,50 € (article 658).

## **CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES »**

Dépenses réalisées à hauteur de 6 613,85 € liées aux remboursements des intérêts d'emprunts.

## **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »**

Dépenses réalisées à hauteur de 7 463,00 € concernant le reversement de la subvention de coopération décentralisée « URGENCE HAITI » (article 6743).

## **CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

L'article 6811 « Dotations amortissements immobilisations » a été réalisé pour 160 416,02 €.

Cette opération se retrouve en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE »**

Il a été réalisé 220 459,62 € sur ce chapitre au titre de la redevance assainissement versée par les usagers du service (article 70128).

### **CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS »**

L'article 778 enregistre un montant de 5 018,59 € (versement Véolia pour la coopération décentralisée).

### **CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

A l'article 777 « Quote-part subventions d'investissement » 65 418,29 €.

Cette opération est associée avec la section d'investissement en dépenses au chapitre 040.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

## **DEPENSES**

### **CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (HORS OPERATIONS) »**

A l'article 2031 « frais d'études » ont été réalisés 4 633,30 € pour l'étude de maîtrise d'ouvrage de diagnostic de réseaux et l'étude du schéma directeur d'assainissement.

## **CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS »**

A l'article 2315, le mandaté s'élève à 22 274,30 €.

Les travaux concernés sont :

- Création d'un regard (square des Bornes) pour 10 883,60 €,
- Installation d'un débitmètre (bassin d'orage) pour 11 390,70 €.

## **CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES »**

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts sont réalisées à hauteur de 99 871,51 €.

## **CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

Ce chapitre comprend les écritures liées aux amortissements, elles sont détaillées de la façon suivante pour un montant total de 65 418,29 € (reprise autofinancement antérieur) :

article 139111 « Agence de l'Eau » : 49 230,35 €,

article 13913 « Département » : 16 187,94 €.

Cette opération se retrouve en recettes de la section d'exploitation au chapitre 042.

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT »**

Il a été réalisé 1 668,00 € provenant du Conseil Général à l'article 1313 « Département ».

Les reports sur l'exercice 2010 sont de 24 387,00 € et concernent l'Agence de l'Eau pour 15 005,00 € (station d'épuration : couverture et désodorisation du bassin d'orage) et le Conseil Général de l'Eure pour 9 382,00 €.

### **CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »**

Pour l'exercice 2010, l'affectation en réserve au compte 1068 a été réalisée pour un montant de 24 446,19 € .

### **CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

Il a été réalisé à l'article 2805 « Concessions, droits similaires, brevets, licences, logiciels » 1 365,83€ et à l'article 28138 « Autres constructions » 159 050,19 €.

Cette opération se retrouve en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 042.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver le compte administratif 2010 du Budget de l'Assainissement tel que ci-dessus exposé.

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de séance et n'a pas participé au vote.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2010**

Conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2010.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **568 645,89 €** est affecté de la façon suivante :

- Résultat reporté en recettes d'exploitation : **547 748,11 €** au 002 « résultat d'exploitation reporté ou anticipé ».
- Reprise au compte 1068 « autres réserves » en section d'investissement pour **20 897,78 €**

Le déficit d'investissement de **45 284,78 €** est affecté en dépenses d'investissement au 001 « solde d'exécution négatif reporté ou anticipé ».

Ces affectations ont été prises par anticipation au Budget Primitif 2011, voté le 29 Mars 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'affecter le résultat du budget assainissement de l'exercice 2010, tel qu'indiqué ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2010**

Vu le budget primitif de l'exercice 2010,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2010**

Pour l'année 2010, le compte administratif du budget Eau Potable présente les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	13 507,05 €
Recettes	171 222,88 €
<b>Résultat 2010</b>	<b>157 715,83 €</b>
Report de 2009 en section d'exploitation 2010 (002)	29 531,50 €
<b>Excédent de clôture 2010 cumulé en section d'exploitation</b>	<b>187 247,33 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Montant
Dépenses	13 832,22 €
Recettes	20 982,00 €
<b>Résultat 2010</b>	<b>7 149,78 €</b>
Report de 2009 en section d'investissement 2010 (001)	20 253,00 €
<b>Excédent de clôture 2010 section d'investissement</b>	<b>27 402,78 €</b>
Restes à réaliser	
- en dépenses	171 836,82 €
- en recettes	4 625,00 €
<b>Total restes à réaliser</b>	<b>-167 211,82 €</b>
<b>Déficit de clôture 2010 cumulé en section d'investissement</b>	<b>-139 809,04 €</b>

<b>EXCEDENT NET CUMULE DE CLOTURE 2010</b>	<b>47 438,29 €</b>
--	--------------------

## SECTION D'EXPLOITATION

### DEPENSES

Dans le détail des chapitres, les résultats sont les suivants :

#### **CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »**

Il a été réalisé sur ce chapitre 437,33 € décomposés de la façon suivante :

Les crédits de maintenance du logiciel informatique à l'article 6156 « Maintenance » ont été consommés à hauteur de 437,33 €. Ce poste comprend un contrat de maintenance, d'assistance téléphonique et téléassistance ainsi que la mise à niveau des logiciels liés au système d'information géographique comprenant le géo-concept, réseau eau et assainissement et module gestion des interventions.

La dépense est répartie à hauteur de 50 % sur le budget Eau potable, le solde étant imputé sur le budget assainissement.

#### **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »**

Il a été réalisé 8.839,72 € à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

#### **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »**

Il a été réalisé 4.230,00 € à l'article 6743 pour le reversement de la subvention de coopération décentralisée, participation « URGENCE HAITI ».

Un complément à ce montant versé sera apporté en 2011 (inscription en décision modificative de Juin 2011).

**Le montant total des dépenses d'exploitation du budget EAU POTABLE (y compris les charges rattachées) s'élève à 13.507,05 €.**

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES »**

Il a été réalisé 166.394,74 € sur ce chapitre au titre de la surtaxe eau (reversement Veolia). Il s'agit de la part revenant à la collectivité prélevée par Veolia auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

### **CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS »**

Le montant de 4.828,14 € correspond à la dotation pour le fonds de coopération décentralisée. Cette somme correspond à 1 % des recettes perçues par Véolia auprès des usagers au cours de l'exercice (part délégataire sur la facture d'eau). Véolia reverse également 1 % de ses recettes au titre de l'assainissement.

L'écart entre la dotation perçue (4.828,14 € au chapitre 77) et la dotation versée (4.230,00 € au chapitre 67) sera régularisé sur 2011. Une inscription de crédits en décision modificative a d'ailleurs été prévue à cet effet.

**Le montant total des recettes d'exploitation du budget EAU POTABLE (y compris les recettes rattachées) s'élève à 171.222,88 €.**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

## **DEPENSES**

Des restes à réaliser pour l'exercice 2010 sont prévus à hauteur de 171.836,82 € décomposés comme suit :

- l'article 2031 « Frais d'Etudes » : 1.207,38 € pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des canalisations dans l'emprise de la déviation nord de Gisors et Opération 0101 « Etude Bac Bassin Alimentation Captage » pour 32.802,40 € (Poursuite de l'étude),
- l'article 2315 pour dévoiement réseaux déviation pour 137.827,04 € (déplacement de canalisation pour travaux de déviation).

Les mandats émis pour des frais d'études et d'insertion, se sont élevés à 13.832,22 €. Leur détail est précisé ci-dessous :

Etudes :

- Maîtrise d'œuvre dévoiement réseaux (BE Soderef) : 6.902,62€,
- Etude BAC : 6.697,60 € (BE Archambault),
- Insertions publicitaires : dévoiement de réseaux AEP (232€).

**Ces divers mouvements portent les dépenses de la section d'investissement 2010 à 185.669,04 €.**

## **RECETTES**

### **CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »**

L'article 1068 est crédité de 20.982,00 €. Il s'agit de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2009 repris en investissement en 2010, le solde ayant été affecté à la section de fonctionnement 2010.

### **CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT »**

Les restes à réaliser sur l'exercice 2010 sont de 4.625,00 € qui proviennent de l'Agence de l'Eau (solde de la subvention pour l'étude BAC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte administratif 2010 du budget eau potable, tel que ci-dessus exposé.**

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de séance et n'a pas participé au vote.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2010**

Conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2010.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **187 247,33 €** est affecté de la façon suivante :

- Résultat reporté en recettes d'exploitation : **47 438,29 €** au 002 « résultat d'exploitation reporté ou anticipé ».
- Résultat affecté au compte 1068 en section d'investissement : **139 809,04 €** intitulé « autres réserves ».

L'excédent d'investissement de **27 402,78 €** est affecté en recettes d'investissement au 001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».

Ces affectations ont été prises par anticipation au Budget Primitif 2011, voté le 29 Mars 2011.

**Monsieur HYEST** demande qu'un débat sur la question du captage de l'eau, des réseaux et canalisations soit organisé afin de déterminer avec quels partenaires la Ville souhaite travailler et quelles évolutions doivent être envisagées. Il rappelle que l'eau doit se gérer sur un territoire dont les limites ne sont pas d'ordre administratif.

**Monsieur le Maire** y est favorable, dans l'attente de deux compte-rendus des réunions des syndicats de l'eau lui seront transmis pour information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget Eau potable de l'exercice 2010, tel qu'indiqué ci-dessus.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2010**

Vu le budget primitif de l'exercice 2010,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le compte de gestion du Budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 29 mars 2011 portant autorisations de programmes et crédits de paiement,

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les conditions d'application de la loi sont les suivantes:

- « La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face » (article L. 2311-2 du CGCT).

- « Chaque autorisation de programme (...) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants »,

- « Les autorisations de programme (...) sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal (...) lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives »,

- « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers » (article R. 2311-9 du CGCT).

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Une délibération a été présentée dans le cadre du budget 2011. Il convient qu'elle soit complétée par les programmes suivants :

**Autorisation de programme 2011 : REMPLACEMENT DES CLÔTURES DE LA FERME DE VAUX**

**Montant total de l'opération : 15 000 €**

Exercice	2011	2012	2013	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

**Autofinancement ou emprunts : 15 000 €**

Ces travaux s'inscrivant dorénavant dans le cadre d'un programme, il convient d'ouvrir un code opération 2011007 : Remplacement des clôtures FERME DE VAUX.

Lors de la décision modificative numéro 1/2011, 5 000 € seront déduits de l'opération 0075 (inscription budgétaire initiale) et basculés sur l'opération 2011007 pour le même montant.

**Autorisation de programme 2011 : CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL ET RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE & DU CONSERVATOIRE**
**Montant total de l'opération : 5 142 800,00 €**

Opération qui se décompose comme suit :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL ET RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE & DU CONSERVATOIRE**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		448 966,40	2 500 000,00	1 540 697,60		4 489 664,00

**MAITRISE D'ŒUVRE**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	74 556,00	61 713,60	300 000,00	180 866,40		617 136,00

**CONTRÔLE SPS**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		4 000,00	6 000,00	3 500,00		13 500,00

**CONTRÔLE TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		7 500,00	7 500,00	7 500,00		22 500,00

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

**Autofinancement ou emprunts : 5 142 800,00 €**

Ces travaux s'inscrivant dorénavant dans le cadre d'un programme, il convient d'ouvrir un code opération 2011008 : POLE CULTUREL - CONSTRUCTION ET REHABILITATION.

Lors de la décision modificative n° 1/2011, 74 556 € seront déduits de l'opération 0122 : Travaux service culturel (inscription budgétaire initiale) et basculés sur l'opération 2011008 pour le même montant.

**Autorisation de programme 2011 : OPERATION DE REHABILITATION D'UN BATIMENT ET TRANSFORMATION EN SALLE POLYVALENTE**
**Montant total de l'opération : 1 619 200,00 €**

Opération qui se décompose comme suit :

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU SITE MARCHE PLUS**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	70 970,95	1 305 000,00	74 029,05			1 450 000,00

**MAITRISE D'ŒUVRE**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	90 029,05	50 000,00	19 970,95			160 000,00

**CONTRÔLE SPS**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00	3 200,00				4 700,00

**CONTRÔLE TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00	2 000,00	1 000,00			4 500,00

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

**Autofinancement, emprunts, subventions : 1 619 200,00 €**

La part de la subvention du Département de l'Eure (en pré-programmation) est estimée à 481.957 €. Une subvention ETAT DGE a été confirmée par courrier du 13 mai 2011 à hauteur de 357.723,00 €. Le solde est complété par l'emprunt.

Les recettes correspondantes aux subventions ne sont pour le moment pas inscrites aux budgets car dans l'attente des notifications définitives.

Pour le moment, les recettes prévisionnelles sont toutes portées sur l'emprunt.

Ces travaux s'inscrivant dorénavant dans le cadre d'un programme, il convient d'ouvrir un code opération 2011009 : SITE MARCHÉ PLUS – REHABILITATION BATIMENT ET TRANSFORMATION EN SALLE POLYVALENTE.

Lors de la décision modificative n° 1/2011, 170 200 € seront déduits de l'opération 0148 : site MarchéPlus (inscription budgétaire initiale) et basculés sur l'opération 2011009 pour un montant de 164 000 € (les dépenses liées au contrôle SPS et technique ont été lissées sur plusieurs années).

**À la question de Monsieur LEPERT**, il est précisé que les ajustements de crédits sur les Autorisations de Programmes se feront par le biais des décisions modificatives au cours des exercices budgétaires.

**Monsieur HYEST** tient tout d'abord à préciser que ces investissements sont importants et nécessaires. Il rappelle, toutefois, qu'il avait déjà interrogé Monsieur le Maire sur la pertinence du lieu, s'agissant d'installer le futur Pôle Culturel en plein centre-ville. En effet, il considère que l'espace est trop limité et ne permettra pas de faire évoluer l'équipement sur le long terme. De même, se pose le problème des places de stationnement, qui risquent d'être très insuffisantes.

Enfin, il souhaite souligner de la même façon la nécessité d'attendre concernant le projet de Marché Plus afin de prendre en compte les évolutions majeures à venir dans les prochaines années dans ce secteur. Ainsi, le projet du Grand Paris va considérablement impacter sur le quartier de la gare, projeté au PLU. L'utilisation de l'espace laissé par Marché Plus doit être envisagée au regard de tous ces changements attendus.

**Monsieur le Maire** ne conteste pas l'analyse de Monsieur HYEST mais considère que pour le site Marché Plus ces perspectives d'avenir sont sur dix ans et qu'à force d'attendre on ne fait rien. S'agissant de l'emplacement du Pôle Culturel, il a été choisi en fonction de l'existant. Il est tout de même beaucoup moins onéreux de partir sur de la réhabilitation pour la bibliothèque et le conservatoire, que de construire à neuf.

**Monsieur MAGNE** souhaite préciser qu'il lui semble parfaitement cohérent que ce Pôle Culturel se trouve en centre-ville, et ce, d'autant plus depuis que le parc environnemental a ouvert. Il souligne aussi que les questions de stationnement ou de circulation peuvent utilement se régler en s'y rendant à pied ou en se garant au parc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver les autorisations de programmes ci-dessus détaillées, comme ouvertes en 2011,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser le principe que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

## **BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2011**

Vu le budget primitif 2011,

La présente décision modificative permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES : 83 796,00 €**

## CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : + 12 326,00 €

Cette augmentation du chapitre 011 se justifie comme suit :

- **Ouverture de l'accueil périscolaire à la Maison de Quartier de Trie (Joliot Curie).**  
Suite aux travaux de réhabilitation réalisés au cours du premier trimestre 2011, il est prévu des charges de fonctionnement pour ce nouvel accueil à hauteur de **1 690,00 €** (Fournitures, petit équipement, pharmacie, jeux, documentation.....),
- **Formation suite à l'acquisition du module 4 DS de Némausic** obligatoire pour la déclaration annuelle des données sociales (**ressources humaines**) dont le montant s'élève à **1 860,00 €**,
- **Jumelage avec autres communes** : ajustement des crédits à hauteur des dépenses + **1 600,00 €** (séjour pentecôte ainsi que d'autres séjours).  
Les élus de RIEGELSBERG sont plus nombreux que les années précédentes lors de leur venue à la période de la Pentecôte. Les crédits inscrits reconduits se révèlent donc insuffisants,
- **Dépenses supplémentaires d'Urbanisme** pour :
  - *Réalisation d'un plan topographique pour le quartier de la gare* : **10 000,00 €**
  - *Prestation de généalogiste pour recherche de propriétaires compensée partiellement par un transfert de crédits de la Direction des Affaires Juridiques pour* - **250,00 €**,
  - *Charges locatives Bâtiment B, ajustement (bureaux urbanisme uniquement)* **2 100,00 €**
  - *Mises à jour logiciel Géosphère* **350,00 €**Seul le tiers de la prestation est imputé au secteur urbanisme, le reste est réparti sur les services techniques et sur les budgets Eau et Assainissement,
- **Virement au profit du chapitre 012** afin de compenser les crédits du compte 6478 (service scolaire : - **100,00 €**)
- **Virements vers d'autres chapitres par le service culturel: - 3 024,00 €**

*Afin de financer*

- Au 673 des annulations de titres pour 324,00 € (régularisation régie du culturel – annulation sur achats cartes d'abonnement),
- Au 65 des dépenses de SACEM pour 2 700,00 € (factures 2010 non rattachées),

Montant qui se retrouve plus loin dans la délibération,

- **Réduction des dépenses de fonctionnement (- 2400,00 €)** du service culturel (poste de locations mobilières) permettant ainsi une augmentation du virement vers la section d'investissement pour financement de dépenses nouvelles.  
Ce mouvement est destiné à faire l'acquisition d'équipement d'occasion en parfait état (fermeture du théâtre de l'Echarde de Rouen : vente de matériel lié à l'éclairage de la scène).

## CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : + 14 649,10€

*Dont :*

- Surcoût contribution au **Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** de : **14 549,10 €**
- **Virement provenant du chapitre 011** pour alimenter le compte 6478 de **100,00 €**. Participation frais de garde pour un enfant dont le parent est agent de la Collectivité (dépense non prévue initialement au budget).

## CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : + 3 700,00 €

*Dont :*

- Dépenses SACEM : 2 700,00 €
- **Subvention exceptionnelle** versée au Secours Populaire Français (solidarité avec le JAPON) : 1 000,00 €

**CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 324,00 €**

Annulation de titres concernant des abonnements de cinéma. Le virement provient du chapitre 011.

**CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 52 796,90 €**

Pour équilibre de la section de fonctionnement.

**RECETTE : + 83 796,00 €**

L'état 1259 transmis après le vote du budget a permis d'inscrire des recettes supplémentaires rattachées à cette décision modificative.

La décomposition se retrouve sur les deux chapitres ci-dessous.

**CHAPITRE 73 « IMPOTS ET TAXES » : - 5 008,00 €**

*Dont :*

- Contributions directes : - 30 303,00 €
- FNGIR : + 25 295,00 €

**CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : + 88 804,00 €**

*Dont :*

- DCTRP : +63 888,00 €
- Compensation taxe professionnelle : -73 494,00 €
- Compensation Taxe Foncière : + 4 601,00 €
- Compensation taxe d'habitation : + 54 126,00 €
- Dotation de solidarité Urbaine : + 23 487,00 €
- Dotation de péréquation : + 16 196,00 €

La section de fonctionnement de cette décision modificative intègre également des virements de crédits de comptes à comptes.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**DÉPENSES : + 73 592,00 €**

Les dépenses nouvelles se décomposent comme suit :

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

- **Passage d'opérations en AP/CP : - 6 200,00 €**

La présentation des autorisations de programme complémentaires aux inscriptions liées au budget primitif, a été effectuée avant celle relative à la décision modificative.

La création de trois opérations nouvelles d'AP/CP sont à noter :

- Ferme de Vaux (n° **AP/CP 2011007**) : basculement des crédits de l'opération 0075 à l'opération 2011007 sans modification du montant inscrit au budget 2011,
- Pôle Culturel (n° **AP/CP 2011008**) : basculement des crédits de l'opération 0122 à l'opération 2011008 sans modification du montant inscrit au budget 2011,
- Site marché plus (n° **AP/CP 2011009**) : basculement des crédits de l'opération 0148 à l'opération 2011009. Les contrôles SPS et Techniques dont les crédits inscrits au budget s'élevaient à 9 200,00 €, se trouvent lissés sur plusieurs années. L'inscription nécessaire à 2011 est de 3 000,00 € d'où la réduction en décision modificative de - 6 200,00 €

- **Acquisition d'un module logiciel 4 DS NEMAUSIC (DRH) : + 1 140,00 €**
- **Equipement nouvel accueil périscolaire : + 6 000,00 €**
- **Ajustement du coût de l'opération des boulistes : + 80 000,00 €**
- **Acquisition de matériel d'occasion pour le service culturel : + 2 400,00 €**
- **Inscription des crédits anticipés indiqués sur les délibérations de décembre 2010 et Janvier 2011 destinés à financer du mobilier : 9 800,00 €**
- **Inscriptions de crédits pour mobilier : + 452,00 €** (acquisition d'armoires à clapets)
- **Virement interne à l'opération 0011 : Financement pour l'acquisition d'un serveur pour la DRH.**  
Les mouvements enregistrés à ce titre sont les suivants :
  - Fonction 020 nature 205 services PERS - 10 000,00 € (l'acquisition du logiciel de la DRH prévue au budget sera inférieure d'où cette réduction de 10 000 €.
  - Fonction 020 nature 2183 service ADMIINFO + 10 000,00 € (pour acquisition serveur DRH)
- **Suppression des crédits inscrits au budget pour la réalisation d'une dalle béton pour installation de toilettes publiques au château : - 20 000,00 €**

**RECETTE : + 73 592,00 €**

*Dont :*

**CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : - 11 427,00 €**

- Réduction des crédits inscrits au budget pour les amendes de police sur la base de l'arrêté soit - 11 427,00 € (article 1342)
- **Inscription de la subvention allouée par la préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (ex DGE).** Celle-ci finance un projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente pour un montant de **357 723,00 €**

**CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : - 325 500,90 €**

**Afin d'équilibrer la section d'investissement,** une réduction sur le montant de l'emprunt est opérée à hauteur de - 325 500,90 €.

**OPERATION 0021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : + 52 796,90€**

Le détail de la décision modificative numéro 1/2011 est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

<b>FONCTIONNEMENT -DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM1</b>
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>12 326,00</b>
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 240,00
60628	Autres fournitures non stockées	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	316,97
6064	Fournitures administratives	65,57
6068	Autres matières et fournitures	600,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	0,00
6135	Locations mobilières	-5 539,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 100,00
61558	Autres biens mobiliers	-350,00
6156	Maintenance	700,00
6182	Documentation générale et technique	167,46
6184	Versements à des organismes de formation	1 860,00
6226	Honoraires	10 250,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00
6251	Voyages et déplacements	-50,00
6256	Missions	-50,00
6257	Réceptions	1 600,00
6262	Frais de télécommunications	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	115,00
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	-1 000,00
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>14 649,10</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	0,00
64111	Rémunération principale	-18 435,24
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	-27,48
64118	Autres indemnités	-5 808,97
64131	Rémunérations	17 977,10
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	808,97
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	123,68
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	461,94
6488	Autres charges	19 549,10
<b>CHAPITRE 023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 796,90</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	52 796,90
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 700,00</b>
651	Redevances concessions brevets-licences-procédés-logiciels-droits &val similaires	2 700,00

6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00
<b>CHAPITRE 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>324,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	324,00

DM1 - cumul mouvements fonctionnement dépenses	83 796,00
--	-----------

### FONCTIONNEMENT -RECETTES

<b>CHAPITRE 73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>-5 008,00</b>
7311	Contributions directes	-30 303,00
7323	FNGIR	25 295,00
<b>CHAPITRE 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>88 804,00</b>
74123	Dotation de solidarité urbaine	23 487,00
74127	Dotation nationale de péréquation	16 196,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	63 888,00
74833	Etat - Compensation au titre de la taxe professionnelle	-73 494,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	4 601,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	54 126,00

DM1 - cumul mouvements fonctionnement recettes	83 796,00
--	-----------

### INVESTISSEMENT -DEPENSES

<b>OPERATION 0011</b>	<b>Informatisation</b>	<b>11 140,00</b>
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logic...	1 140,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
<b>OPERATION 0075</b>	<b>Aménagement espaces verts</b>	<b>-5 000,00</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-6 995,07
2188	Autres immobilisations corporelles	1 375,40
2312	Terrains	619,67
<b>OPERATION 0096</b>	<b>Mat.Mob.divers STM</b>	<b>6 300,00</b>
2184	Mobilier	-1 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00
<b>OPERATION 0113</b>	<b>Aménagements voiries</b>	<b>-20 000,00</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-20 000,00
<b>OPERATION 0122</b>	<b>Travaux service culturel</b>	<b>-74 556,00</b>
2031	Frais d'études	-73 056,00
2033	Frais d'insertion	-1 500,00
<b>OPERATION 0125</b>	<b>Travaux salle des fêtes</b>	<b>2 400,00</b>

2184	Mobilier	2 400,00
<b>OPERATION 0148</b>	<b>Site marché plus</b>	<b>-170 200,00</b>
2031	Frais d'études	-9 200,00
2033	Frais d'insertion	-1 000,00
2313	Constructions	-160 000,00
<b>OPERATION 0159</b>	<b>Terrain des boulistes</b>	<b>80 000,00</b>
2031	Frais d'études	600,00
2313	Constructions	79 400,00
<b>OPERATION 0173</b>	<b>Amén. agencements de Terrain</b>	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00
<b>OPERATION 0185</b>	<b>Equipement Administratifs 2010</b>	<b>3 500,00</b>
2184	Mobilier	3 500,02
2188	Autres immobilisations corporelles	-0,02
<b>OPERATION 0199</b>	<b>Equipement administratif</b>	<b>452,00</b>
2184	Mobilier	452,00
<b>OPERATION 0201</b>	<b>Equipement Petite Enfance</b>	
2184	Mobilier	-1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
<b>OPERATION 0202</b>	<b>Equipement Enfance &amp; Jeunesse</b>	<b>6 000,00</b>
2184	Mobilier	6 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-10 000,00</b>
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logic...	-10 000,00
<b>AP/CP 2011007</b>	<b>AP/CP - REMPLACEMENT CLOTURES FERME DE VAUX</b>	<b>5 000,00</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00
<b>AP/CP 2011008</b>	<b>AP/CP - POLE CULTUREL CONST. ET REHAB.</b>	<b>74 556,00</b>
2031	Frais d'études	73 056,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00
<b>AP/CP 2011009</b>	<b>AP/CP - SITE MARCHÉ PLUS REHAB. BATIMENT</b>	<b>164 000,00</b>
2031	Frais d'études	3 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00
2313	Constructions	160 000,00
DM1 - cumul mouvements investissements dépenses		73 592,00

### INVESTISSEMENT -RECETTES

<b>OPERATION 0122</b>	<b>Travaux service culturel</b>	<b>-14 400,00</b>
1323	Départements	-14 400,00
<b>OPERATION 0021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 796,90</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 796,90

<b>CHAPITRE 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-11 427,00</b>
1342	Amendes de police	-11 427,00
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>-325 500,90</b>
1641	Emprunts en euros	-325 500,90
<b>AP/CP 2011008</b>	<b>AP/CP - POLE CULTUREL CONST. ET REHAB.</b>	<b>14 400,00</b>
1323	Départements	14 400,00
<b>AP/CP 2011009</b>	<b>AP/CP - SITE MARCHÉ PLUS REHAB. BATIMENT</b>	<b>357 723,00</b>
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	357 723,00
<b>DM1 - cumul mouvements investissements recettes</b>		<b>73 592,00</b>

**Monsieur LEPERT** s'interroge concernant les 80.000 euros rajoutés à l'opération 0159 « Terrain des Boulistes », il lui semblait pourtant que cela ne devait rien coûter à la Ville.

**Monsieur le Maire** lui confirme que le projet a été revu à la hausse au regard des besoins exprimés par le Club. Les équipements qui seront mis à leur disposition doivent leur permettre de prétendre à des compétitions nationales ce qui n'était pas possible avec l'enveloppe financière affectée initialement. Le choix aurait pu être de réaliser une première partie pour 200.000 euros, mais il aurait fallu y revenir deux ans après. Il a donc été préféré réaliser l'opération en une seule fois.

**Monsieur LEPERT** s'étonne qu'il suffise qu'une association demande des équipements pour les obtenir, il trouve que 280.000 euros pour un terrain de pétanque c'est un prix prohibitif.

**Monsieur le Maire** pense que s'il avait été question de réaliser un terrain de foot cela n'aurait pas suscité autant d'interrogations. Chaque sport à son importance et la Ville aide autant qu'elle le peut toutes les associations sportives, comme l'Entente gisorsienne ou le Club de Tennis de Gisors.

**Monsieur HYEST** rappelle que le Conseil municipal était d'accord pour un investissement de 200.000 euros afin de déplacer le terrain des boulistes. Par contre, il ne pense pas que la Ville ait besoin d'équiper cette association de pistes aux normes nationales pour que ce sport puisse être correctement pratiqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR, 7 CONTRE (Mesdames Catherine BROCHARD et Odile SIMMONET, Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET et Jacques MAGNE ; Madame Geneviève JOURDAN et Monsieur Emmanuel HYEST) et 1 ABSTENTION (Monsieur Jean LEPERT) d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Ville 2011, telle que présentée ci-dessus.**

<b>BUDGET OFFICE DE TOURISME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2011</b>
--

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**DEPENSES : 0,00 €**

**CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » : 0,00 €**

- Article 604 « Achats d'études et prestations de services » : + 560,00 € afin de compléter les besoins de financement des prestations de services sélectionnées dans le cadre de « Gisors, La Légendaire »,
- Article 607 « Achats de marchandises » : + 340,00 € afin de développer les produits en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme qui présente, par ailleurs, de bons résultats,
- Article 6262 « Frais de télécommunications » : - 900,00 €.

**RECETTES : 0,00 €**

Aucun mouvement n'est enregistré en recettes.

Le détail de la décision modificative est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
<i>Nature</i>	<i>Mouvement</i>
604 « Achats d'études et prestations de services »	560,00
607 « Achats de marchandises »	340,00
6262 « Frais de télécommunications »	- 900,00
<b>TOTAL DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>

Aucun mouvement n'est enregistré sur la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver la décision modificative n° 1, du budget 2011 de l'Office du Tourisme, ci-dessus présentée.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2011</b>
--

Vu la délibération du 29 mars 2011 portant budget primitif 2011,

Considérant que des ajustements de comptes sont nécessaires,

La décision modificative n°1 se décompose comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**DEPENSES : -209.48 €**

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : - 411,01 €**

Les mouvements inscrits sont :

- « **Honoraires** » du commissaire enquêteur pour l'enquête publique à lancer sur le zonage assainissement/pluvial : + **1.200,00 €**
- « **Frais d'insertion/publication** » de l'avis d'enquête publique : + **2.000,00 €**
- « **Mise à jour logiciel cartographie** » (répartie entre Urbanisme, Services Techniques et Budget Assainissement : + **320,00 €**).
- Réduction du compte 6152 afin de compenser les surcoûts de dépenses et la baisse des recettes à hauteur de - **3.961,01 €**.

**CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 231,53 €**

Régularisation des montants 2010/2011 des 1% des recettes communales perçues au cours de chaque exercice au titre de la surtaxe assainissement, à reverser au fonds de compensation décentralisée.

**RECETTES : - 209,48 €**

**CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : - 209,48 €**

Le compte 778 est ajusté à hauteur de la dotation Veolia effectivement versée pour le fonds de coopération décentralisée.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Aucun mouvement n'est enregistré sur la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Le détail de la décision modificative est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	-209,48
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-3 961,01
6156	Maintenance	320,00
6226	Honoraires	1 200,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00
6743	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	231,53
	RECETTES	-209,48
778	Autres produits exceptionnels	-209,48

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement, telle que présentée ci-dessus.**

<b>BUDGET EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2011</b>
---

Vu la délibération du 29 mars 2011 portant budget primitif 2011,  
Considérant que des ajustements de comptes sont nécessaires,

La décision modificative n°1 se décompose comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**DEPENSES : + 991,23 €**

**CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 991,23 €**

Régularisation 2010 et 2011 des 1% de recettes communales perçues au cours de chaque exercice au titre de la surtaxe eau potable, à reverser au fonds de coopération décentralisée.

**RECETTES : + 991,23 €**

**CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » : + 1.059,09 €**

Augmentation des recettes prévues au titre de la surtaxe Eau Potable (justifiée par l'augmentation prévisible des ventes au SAEP de Trie-château).

**CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : - 67,86 €**

Prise en compte de la dotation Veolia effectivement versée pour le fonds de coopération décentralisée.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Aucun mouvement n'est enregistré sur la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Le détail de la décision modificative est intégré dans le tableau ci-dessous, exprimé en euros :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>991,23</b>
6743	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	991,23
	<b>RECETTES</b>	<b>991,23</b>
70128	Autres taxes et redevances	1 059,09
778	Autres produits exceptionnels	-67,86

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget eau potable 2011, telle que présentée ci-dessus.**

<b>SA HLM RURALE DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 33 LOGEMENTS SIS PLACE DE LA GARE, RUES AUGUSTE MARION ET L'ORMETEAU FERRE – « ECO-PRÊT LOGEMENT SOCIAL RÉHABILITATION » - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2010164</b>
--

Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant garantie d'emprunt partielle d'un Eco-prêt Logement social réhabilitation destiné à financer une opération de réhabilitation de 33 logements sis place de la gare, rues Auguste Marion et l'Ormeteau Ferré, dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :

- Montant : 297 000,00 €
- Montant garanti par la Ville : 59.400 € (20 %)
- Durée totale : 20 ans
- Taux annuel de progressivité pour tous les prêts de 0%

Il convient de préciser les caractéristiques complémentaires suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel **fixe** de 2,35 %
- **Amortissement constant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 32 POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Jean LEPERT)** d'approuver les modifications, ci-dessus énoncées, aux caractéristiques principales du contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'emprunteur.

Il est précisé que les autres caractéristiques du prêt reste inchangées.

**SA HLM RURALE DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 36 LOGEMENTS SIS RUES COSTES ET BELLONTE, BLERIOT ET VEDRINES – « ECO-PRÊT LOGEMENT SOCIAL RÉHABILITATION » - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2010165**

Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant garantie d'emprunt partielle d'un Eco-prêt Logement social réhabilitation destiné à financer une opération de réhabilitation de 36 logements sis rues Costes et Bellonte, Blériot et Védrières, dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :

- Montant : 360.000,00 €
- Montant garanti par la Ville : 72.000 € (20 %)
- Durée totale : 20 ans
- Taux annuel de progressivité pour tous les prêts : 0%

Il convient de préciser les caractéristiques complémentaires suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel **fixe** de 2,35 %
- **Amortissement constant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 32 POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Jean LEPERT)** d'approuver les modifications, ci-dessus énoncées, aux caractéristiques principales du contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est précisé que les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.

**OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ONG « ACTION CONTRE LA FAIM »**

Vu l'article 65 du contrat d'affermage du service eau potable et l'article 66 du contrat d'affermage du service assainissement autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée.

Vu les montants pouvant être attribués cette année au titre des opérations de coopération décentralisée :

- Budget Assainissement : 6 .475,52 € (dont 3 829,52€ versés à la Ville par Véolia Eau),
- Budget Eau Potable : 5.967,23 € (dont 3.009,14 € versés à la Ville par Véolia Eau).

Vu le programme d'intervention d'urgence d'Action Contre la Faim en Côte d'Ivoire en matière d'eau et d'assainissement pour soutenir les populations réfugiées dans l'ouest du pays suite aux événements politiques de cette année,

Vu l'intérêt de soutenir le projet de développement durable d'Action Contre la Faim en Mongolie en matière d'eau et d'assainissement,

À la question de Monsieur MAGNE, Monsieur SOURY précise que les opérations entamées en Haïti l'année dernière, et pour lesquelles la Ville avait participé au titre du Fonds de compensation, sont terminées. Action contre la Faim a donc sollicité la Ville sur un autre projet.

Monsieur HUEST se félicite de cette participation mais il trouve dommage que l'action de la Ville soit diluée dans une opération de masse. Il souhaiterait que les Gisorsiens soient plus sensibilisés à cette démarche afin de développer des initiatives individuelles.

Madame PAYSANT précise qu'actuellement une demande d'aide faite par une autre ONG, en faveur du Maroc, est à l'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 12.042,75 € à l'ONG Action Contre la Faim pour son programme d'intervention d'urgence en Côte d'Ivoire,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'ONG Action Contre la Faim pour soutenir son projet de développement durable en matière d'eau et d'assainissement en Mongolie.

<b>RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>
---

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en œuvre un programme de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable,

Un marché de Maîtrise d'Œuvre en procédure adaptée doit être lancé pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable. Le montant de cette mission est estimé à 20.000 € TTC.

Cette étude est éligible à plusieurs subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure, ainsi qu'à signer les conventions afférentes, si nécessaire.

<b>ZONAGE PLUVIAL</b>
-----------------------

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où ils sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où ils sont tenus d'assurer le contrôle des installations et, si ils le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 approuvant le zonage assainissement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-11, concernant les emplacements réservés,

Considérant que le zonage pluvial établi par SOGETI Ingénierie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement est désormais arrêté,

Il y a lieu d'approuver le zonage pluvial et de le soumettre à l'enquête avec le zonage assainissement.

**Monsieur SOURY** explique le plan de zonage et notamment le fait qu'il soit prévu des bassins de rétention.

**Monsieur HYEST** demande comment sont conçus ces ouvrages.

**Monsieur SOURY** précise qu'il y aura des pré-bassins qui filtreront l'eau et qu'il ne s'agit pas de simples bassins de rétention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le zonage pluvial, permettant de délimiter :
  - Les zones où les mesures doivent « être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la **maîtrise du débit et de l'écoulement** des eaux pluviales et de ruissellement »,
  - « Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le **traitement des eaux pluviales** »,
- De mettre à l'enquête publique le zonage pluvial conjointement au zonage d'assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

<b>EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES LYCÉES DE GISORS - CESSIION DES PARCELLES AD 43-44, AD 179, AD 181-182 ET AD 195 À LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-13,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2011 portant extension et restructuration des lycées de Gisors : Cession des parcelles AD 43-44, AD 179, AD 181-182 et AD 195 à la Région Haute-Normandie,

Vu le courrier du Conseil Régional de Haute-Normandie du 3 mars 2011,

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2011,

Le Conseil municipal du 29 mars 2011 s'est prononcé favorablement sur le principe de cession des parcelles susvisées au bénéfice de la Région Haute-Normandie.

L'opération d'extension-restructuration des lycées Louise Michel et Louis Aragon est entrée au mois d'avril 2011 dans une phase opérationnelle avec le dépôt de deux des trois permis de construire relatifs à la construction du gymnase et de l'internat/demi-pension.

Il convient désormais de procéder à la cession des parcelles appartenant à la Ville de Gisors au bénéfice de la Région Haute-Normandie.

Un ensemble de parcelles cadastrées en section AD, représentant une contenance totale de 7 772 m<sup>2</sup>, est visé par la présente transaction avec la Région. Cette assiette foncière est exclusivement destinée à accueillir un nouveau gymnase principalement tourné vers un usage scolaire, qui fera également l'objet d'une mise à disposition des associations, par Convention avec la Ville.

Etat descriptif des parcelles :

	Superficie
AD 195	3 248 m <sup>2</sup>
AD 44	1 952 m <sup>2</sup>
AD 181	1 401 m <sup>2</sup>
AD 179	684 m <sup>2</sup>
AD 43	424 m <sup>2</sup>
AD 182	63 m <sup>2</sup>
Total	7 772 m <sup>2</sup>

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.* »,

Proposition financière :

L'estimation des domaines, sollicitée par la Ville de Gisors et délivrée en mars 2011, fait état d'une valeur vénale pour l'ensemble des parcelles indiquées de 464 800 €. Les négociations menées avec la Région Haute-Normandie se sont déroulées en plusieurs étapes :

En août 2010, la Région informait la Ville de Gisors du montant de l'enveloppe financière globale réservée pour les acquisitions foncières liées à l'opération des lycées, soit 500 000 €.

Le prix de rachat par la Région de l'assiette foncière de l'internat/demi-pension (XA 259) directement auprès de l'EPFN représentait sur ce total un invariant de 230 273 €, le Solde étant constitué des parcelles Ville objet de la présente transaction, et destinées à accueillir le nouveau gymnase.

La Région Haute-Normandie envisageait d'acquérir ces parcelles à un prix maximum de 270 000 €, afin de demeurer dans l'enveloppe financière prévue pour les acquisitions foncières (500 000 €), montant inacceptable pour la Ville.

L'accord final est intervenu en fin d'année 2010. Par courrier du 3 mars 2011, Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie confirmait sa volonté d'acquisition des parcelles propriété de la Ville au prix de 350 000 €.

En parallèle, la Région Haute-Normandie a accepté, par délibération du 11 avril 2011, de financer à hauteur de 200 000 € le déplacement du boulodrome rendu nécessaire par l'extension des lycées de Gisors.

**Monsieur LEPERT**, à la lecture de ce rapport, considère que c'est la Ville qui prend en charge le terrain des boulistes à hauteur de 280.000 euros. La présentation précédemment faite de ce dossier est inadmissible, ce n'est pas du tout ce qui avait été affirmé.

**Monsieur le Maire** explique qu'il a dû trouver un accord avec la Région et que c'est la meilleure transaction qu'il ait pu obtenir.

**À la question de Monsieur HYEST**, il est expliqué que la Ville ne pouvait pas rester propriétaire du terrain.

**Monsieur LONGET** précise que sa première réaction a aussi été de trouver le montant du terrain inacceptable, toutefois au vu de la négociation menée, il s'est ravisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser la cession au profit de la Région Haute-Normandie des parcelles cadastrées AD 43, AD 44, AD 179, AD 181, AD 182 et AD 195, propriété de la Ville de Gisors, au prix de 350 000 €,
- De désigner l'Etude notariale de Maître Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de cession ainsi que de toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Il est précisé que la recette est inscrite au budget communal.

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - RACHATS -ANNÉE 2011**

Vu la convention d'action foncière avec l'EPF de Normandie, notamment l'avenant n° 7 de mai 2008,

Les rachats par la Ville de GISORS auprès de l'EPF Normandie concernent, pour l'année 2011, les opérations suivantes :

- Doves du château - parcelles cadastrées AC 119, 121, 122 d'une contenance totale de 1728 m<sup>2</sup>,
- Rond-Point / ZAC du Mont-de-Magny - parcelles cadastrées AR 309 et AR 70 d'une contenance totale de 2518 m<sup>2</sup>,
- « Marché Plus » – parcelle cadastrée AI 181 d'une contenance de 7431 m<sup>2</sup>.

La SECOMILE procédera en 2011 au rachat des parcelles du rond-Point / ZAC du Mont-de-Magny, directement auprès de l'EPF Normandie, en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

La reconversion de la friche commerciale « Marché plus » en salle polyvalente est en cours de définition, au stade de l'avant-projet sommaire. La sortie du portage foncier devra être appréciée dans les prochains mois en lien avec le projet de parking multimodal porté par la Communauté de Communes sur le même site.

Les parcelles constituant l'opération des Douves du château sont en revanche susceptibles d'être rachetées par la Ville de Gisors.

Leur prix de vente en valeur juin 2011 s'élève à 82 375,96 €, selon la décomposition suivante :

Valeur du foncier :	75 000 €
Frais de notaire :	1 484,71 €
Frais généraux EPFN (3,50%) :	2 676,96 €
Actualisation de prix (1%) :	3 214,29 €
Total :	82 375,96 €

S'agissant de l'opération de la SECOMILE, prévue près de la ZAC du Mont de Magny, **Monsieur HYEST** s'interroge sur la pertinence du lieu choisi. Il s'inquiète, en effet, des nuisances sonores liées à l'activité économique sur la zone.

**Monsieur le Maire** le rassure il s'agit d'un petit programme destiné à reloger les personnes qui vivent actuellement déjà sur le terrain, mais dans des caravanes. Ces logements seront adaptés à leur mode de vie.

**Monsieur MAGNE** se félicite que ce projet permette de loger des gens du voyage devenus sédentaires et que, dans le même temps, ces caravanes peu esthétiques en entrée de ville disparaissent.

**Monsieur LEPERT** souhaite seulement que les biens mis à leur disposition soient respectés.

À la demande de **Monsieur CERBONNE**, il est précisé qu'il s'agira de petits pavillons. De même, il souhaite savoir ce qu'est devenu le projet de logements d'urgence annoncé il y a environ trois ans.

**Monsieur le Maire** lui confirme que la SECOMILE, en collaboration avec l'association Aurore, va construire une maison d'accueil pour les personnes en difficulté. Elle sera située sur une partie de la parcelle que la Communauté de Communes destine à l'accueil de la future crèche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver la valeur de rachat actualisée en juin 2011 pour les parcelles cadastrées AC 119, 121, 122,
- D'approuver le rachat par la Ville de Gisors de ces parcelles à concurrence de 82 375,96 Euros,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que la régularisation de l'acte devra intervenir au plus tard le 6 septembre 2011.

## **ZAC DU MONT DE MAGNY - DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ZAC du Mont de Magny, créée par délibération du Conseil Municipal de Gisors en date du 30 mars 1998, constitue le principal site à vocation économique de la commune et de ses environs.

Depuis 2004 et la création de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière, la gestion de la zone relève de la compétence intercommunale. La Société Eure Aménagement Développement est l'aménageur de la ZAC.

A ce jour, et compte tenu des négociations en cours, 7 Ha restent à commercialiser sur les 18 Ha cessibles à l'origine de l'opération.

Les ventes de terrain récemment réalisées justifient la création d'une voie nouvelle, accessible depuis la rue Gustave Eiffel, qu'il convient de dénommer.

Afin de demeurer dans la thématique en vigueur dans la ZAC (personnalités scientifiques),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De dénommer la voie nouvelle à créer dans la ZAC du Mont de Magny, rue Louis Braille,
- De transmettre cette information aux administrations et services publics.

## **DÉNOMINATION DU PARC ENVIRONNEMENTAL DE GISORS**

Inauguré le 5 juin 2010, le Parc environnemental propose sur plus de 4 Ha un espace de détente et de loisirs en cœur de Ville, unanimement apprécié des habitants. Après un an de fréquentation et de nombreux événements, il convient de le dénommer officiellement.

Il est proposé d'associer à ce lieu la mémoire d'une des principales personnalités historiques locales :

### **Frédéric PASSY.**

Né le 20 mai 1822 à Paris et mort le 12 juin 1912 à Neuilly-sur-Seine, Frédéric PASSY consacra sa vie à l'idéal pacifiste.

Issu d'une famille impliquée dans la politique et les sciences, il entreprend des études de juriste et devient un temps auditeur au Conseil d'État avant d'entamer une carrière de journaliste.

Il fonde la Ligue Internationale de la Paix le 21 mai 1867, puis la Société d'arbitrage entre les Nations, ancêtre de l'ONU, en 1870. Il fonde ensuite l'Union Internationale pour la Paix en 1889 et facilite le rapprochement entre la France et l'Angleterre.

Élu à la chambre des députés aux élections de 1881 et 1885, battu en 1889, il s'oppose à la politique colonialiste de Jules Ferry et reste dans les mémoires comme le député qui voulait interdire la guerre. Il est l'auteur d'une loi sur les accidents de travail, favorable aux ouvriers.

Enseignant jusqu'à l'âge de 81 ans et auteur de nombreux ouvrages, féministe avant l'heure, il est favorable à l'abolition de la peine de mort. En matière d'économie, il est un partisan du libre-échange et de l'épargne.

Issu d'une ancienne famille gisorsienne, propriétaire depuis la période révolutionnaire de l'ancien couvent des Récollets et de ses dépendances, notamment les terrains constituant aujourd'hui l'assise foncière du Parc environnemental, Frédéric PASSY reste notamment connu pour avoir été le premier Prix Nobel de la Paix en 1901, conjointement avec le Suisse Henry DUNANT, fondateur de la Croix-Rouge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** de dénommer le parc environnemental de Gisors, « Parc Frédéric Passy ».

## **SORTIES FAMILIALES 2011 - PARTICIPATIONS DES USAGERS**

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 12 mars 2011 avec l'Etat,  
Vu la demande de subvention formulée auprès de l'ACSE,

Considérant que dans le cadre des activités du C.U.C.S., il est proposé aux familles fragilisées des sorties afin de leur permettre de passer d'agréables moments de détente et de convivialité,

Les sorties planifiées sont :

Le Tréport le 12 juillet 2011, Paris Cinequa le 21 juillet et Berck sur mer le 26 juillet 2011

Le montant de la participation est fixé pour chaque personne en fonction de la sortie et de la tranche d'âge, à 40 % du coût de revient par adulte et 20 % du coût de revient par enfant.

Il est précisé que les sorties sont gratuites pour les enfants de moins de 3 ans et que le nombre maximum de participants est de 50 personnes avec 3 accompagnateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le montant des participations pour chaque personne selon les sorties,
- D'approuver la gratuité des sorties pour les enfants de moins de 3 ans,
- De fixer le montant de la participation pour un adulte à 40 % du coût de revient et à 20 % du coût de revient pour les enfants,
- D'inscrire les crédits au budget 2011 du CUCS.

## **CONVENTION POUR LES CHANTIERS ÉTÉ JEUNES AVEC LE CLUB DE TENNIS GISORSIEN**

La Ville réalise, dans le cadre des opérations de prévention été, des chantiers jeunes visant à son embellissement ainsi que celui de ses édifices publics.

L'objectif étant de confier à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une activité occupationnelle, valorisant leur savoir-faire auprès de la population.

Le Club de Tennis gisorsien accueille, à ce titre, trois jeunes de 16 à 25 ans sur la période du 4 au 18 juillet 2011 inclus qui bénéficient de l'encadrement d'un coordinateur Ville et d'un animateur du Club de Tennis.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention avec le Club de Tennis précisant les modalités d'organisation de ce chantier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club de Tennis Gisorsien.

## **SERVICE ENFANCE JEUNESSE - TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS - ANNÉE 2011-2012**

Les tarifs de journées et de restauration des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans sont actualisés chaque année.

Le barème des tarifs à la journée et les tranches restent identiques à 2010, selon le barème CNAF calculé à partir d'un taux d'effort proportionnel aux ressources des familles.

Les tarifs de restauration font l'objet d'une hausse de 2,10 %, conformément à la hausse appliquée à la restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver les tarifs pour les Centres de Loisirs 2011-2012,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

## **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SECTEUR JEUNES - TARIF D'ADHESION ANNUELLE**

Les adolescents fréquentent les accueils du Service Jeunesse à leur convenance suivant les activités qui retiennent leur intérêt. L'accueil libre est gratuit. Les sorties avec droit d'entrée font l'objet d'une participation des jeunes au moyen de points.

La CAF finance l'accueil des jeunes par la prestation de service ordinaire (PSO) sur la base des heures facturées. Par conséquent, les accueils gratuits (« Planet Ados », Atelier multimédia, aide aux devoirs, et autres...) ne sont pas subventionnés. Une cotisation annuelle, sous forme d'une adhésion, permet à la Ville de valoriser les heures non facturées comme des heures facturées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De fixer le tarif de l'adhésion annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour la participation aux accueils jeunes à 2€,
- D'inscrire les recettes au budget Communal.

## **SERVICE PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES MUNICIPALES - MODIFICATIONS**

Vu la délibération portant Règlement Intérieur des structures municipales,  
Vu les délibérations portant modifications dudit Règlement Intérieur,

Dans le cadre des accueils de jeunes enfants dans les établissements de la Petite Enfance, il est remis aux familles un règlement intérieur précisant les modalités d'inscriptions, d'absences et de congés, d'accueils, ainsi que de la participation financière des familles. La dernière version de ce règlement intérieur date de juin 2006. Depuis 4 ans, d'autres cas de figure se sont présentés aux équipes. La nouvelle version de ce règlement intérieur prend en compte les problèmes soulevés par de nouvelles situations ou de nouveaux comportements des usagers.

**Au chapitre I ) Modalités de fonctionnement des établissements**, il est proposé d'ajouter un article « Particularités pour certains contrats » précisant que :

- Durant un congé de maternité, l'accueil de l'enfant peut se poursuivre après un réaménagement du contrat, en fonction de la demande des parents.
- Lors d'un congé parental, un accueil permanent ne peut être autorisé mais un accueil occasionnel peut être proposé à la famille.

**Au chapitre IV ) Absences et congés :**

- Il est proposé d'y inscrire l'article concernant les déménagements initialement inscrit au chapitre II) Modalités d'inscription et tarification
- Il est proposé d'ajouter l'article suivant : « Concernant la crèche familiale, aucune absence, en dehors des congés légaux des parents, ne sera acceptée car la place vacante ne peut pas être proposée à un autre enfant. Cependant, en cas de maladie de l'enfant, la situation sera examinée au cas par cas. »

**Au chapitre VII ) Participation financière :**

- Il est proposé d'ajouter l'article suivant : « Toutes familles n'habitant pas Gisors mais pouvant bénéficier d'une place d'accueil permanent (commerçants, salariés de l'hôpital, salariés de la Ville ou du CCAS de Gisors) se verront attribuer un supplément tarifaire hors commune de 0,30 euros. »
- Il est proposé de remplacer dans l'article concernant la mensualisation de la participation familiale, la phrase « Si le contrat est résilié en cours d'année pour des raisons diverses, 2,5 jours par mois restant entre la sortie de l'enfant et l'échéance prévue lors de la signature du contrat seront facturés » par la phrase « Si le contrat est résilié en cours d'année pour des raisons diverses, les congés déclarés lors de l'engagement de mensualisation et non pris seront à rembourser par la famille à la collectivité ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le règlement intérieur modifié du service Petite Enfance.

## **RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS - ANNÉE 2011/2012**

Les tarifs de restauration scolaire sont actualisés chaque année.

Pour l'année scolaire 2011/2012, il est proposé de revaloriser les tarifs de + 2,1 %, suivant l'augmentation du coût de la vie.

Ces tarifs restent mesurés compte-tenu de la hausse du coût des denrées. Ils prendront effet à compter du 29 août 2011.

Pour que tous les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires puissent accéder au service de restauration scolaire, les tarifs des repas prennent en considération les ressources des familles.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants composant la famille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser l'actualisation des tarifs de restauration scolaire, à compter du 29 août 2011,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

## **INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'Education, article R.212-9 prévoyant que le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixée, chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1996 décidant d'approuver de façon systématique les revalorisations éventuelles du montant de base de l'indemnité versée aux instituteurs non logés,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 13 avril 2011 indiquant que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 5 avril 2011, émettait un avis favorable à la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 208,05 € par mois soit 2.496,60 € par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'émettre un avis favorable pour la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 208,05 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

## **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL - TARIFS 2011 - 2012**

Vu la délibération n°285 du 10 décembre 2001 actualisant l'ensemble des tarifs,

Vu la délibération n°2002126 du 23 septembre 2002 mettant en place un forfait destiné aux Comités d'entreprise,

Vu la délibération n°2004175 du 20 décembre 2004 actualisant l'ensemble des tarifs,

Vu la délibération n°2005098 du 27 juin 2005 instaurant le tarif de location pour la salle « Arlequin » au Boisgeloup,

Vu les délibérations n°2006100 du 26 juin 2006, n°2007062 du 14 mai 2007, n°2008091 du 23 juin 2008, n°2009102 du 29 juin 2009 et n° 2010072 du 17 mai 2010 revalorisant les tarifs de location des salles municipales et du matériel,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de location en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit 1,7 % pour 2010,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les tarifs de location 2011 – 2012 des salles municipales et du matériel.**

## **CHÂTEAU DE GISORS - CONVENTION DE MANDAT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'EURE POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES VISITES GUIDÉES**

Le Service Groupes / Eure Tourisme du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est en charge de la production et de la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes sur le Département.

Afin que ce service intègre les visites guidées du château de Gisors réalisées par la Direction du Patrimoine, dans ses produits touristiques à destination des groupes, une convention de mandat doit être signée, tous les ans, entre la Ville de Gisors et le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver la convention type de mandat donné au Comité Départemental du Tourisme de l'Eure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière tous les ans afin que le Service Groupes / Eure Tourisme intègre les visites guidées du château de Gisors dans ses produits touristiques à destination des groupes.

<b>DIRECTION DE LA CULTURE - FESTIVAL « MUSIQUES EN LIBERTÉ » - PROGRAMMATION 2011, TARIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>
--

Vu le budget primitif 2011,

La Ville organise le festival « Musiques en Liberté » qui aura lieu le samedi 2 juillet 2011 à l'occasion de sa 33<sup>ème</sup> édition dans l'enceinte du château de Gisors. Cette manifestation est essentielle à la découverte et à la diffusion des musiques actuelles locales, régionales ... et permet la rencontre des musiciens amateurs ou professionnels et du public.

La programmation est élaborée comme suit :

<b>Programmation artistique</b>	<b>Montant TTC</b>
ADAM BOMB	1500 €
WILLS 49	800 €
H' AIR FORCE 1	0
KIPETROVITCHI	0
LES ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES	0
<b>TOTAL</b>	<b>2300 €</b>

A ces cachets s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement des groupes et des techniciens si nécessaire.

Les groupes locaux qui passent en ouverture du festival ne bénéficient pas de cachets mais leur restauration est prise en charge par la Ville.

Des modifications de la programmation pourraient intervenir, dans ce cas un autre prestataire sera retenu pour un cachet similaire.

Les crédits liés aux cachets, aux frais d'hébergement, de restauration, de location de matériel divers, de matériel son et lumières, de prestations de services, de salaires et de charges sociales par l'intermédiaire du GUSO ont été prévus au budget primitif 2011.

Ces dépenses peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil Général de l'Eure et du Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand.

Un tarif unique de 5 Euros est prévu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver la programmation 2011 du festival « Musiques en Liberté »,
- D'approuver le tarif unique de 5,00 Euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des frais de restauration, d'hébergement, de transports et autres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées, ainsi qu'à signer les Conventions afférentes à intervenir, si nécessaire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

<b>DIRECTION DE LA CULTURE - SAISON CULTURELLE 2011/2012 - PROGRAMMATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>
---

Pour sa saison culturelle 2011/2012 la commission culturelle a retenu des programmes variés visant différents publics pour chaque secteur d'activités : cinéma, conservatoire, bibliothèque et saison culturelle.

**BIBLIOTHÈQUE**

- Vendredi 18 novembre 2011, à la salle des fêtes de Gisors, « Récital Jean Ferrat » piano-voix avec Lucienne Deschamps.
- Mars 2012, Semaine de la Langue Française – Opération Nationale – Exposition au sein de la Bibliothèque.
- Avril 2012, Printemps des Poètes.
- En mai ou juin 2012, séances de contes pour le jeune public.

**SAISON CULTURELLE**

- « Toumast » :
  - Jeudi 15 septembre 2011 à 20h30 – Cinéma « Jour de Fêtes » : projection débat du film « Entre Guitare et Kalachnikov » et séance de dédicace du livre « Parcours d'un combattant ».
  - vendredi 16 septembre 2011 à 20h30 – Concert à la salle des fêtes de Gisors.
- « Histoires de Famille » par la Famille Magnifique/Nord-Ouest Théâtre, théâtre forain en extérieur dans les quartiers mardi 20 septembre 2011 en journée (scolaire) et en soirée. Entrée libre.
- Mardi 4 octobre 2011 à 20h30 – salle des fêtes de Gisors, théâtre : « Barricade » par la Compagnie Jolie Môme.
- Vendredi 7 octobre et samedi 8 octobre 2011 à 20h30 – salle des fêtes de Gisors concerts de musique classique, commémoration 911.
- Mercredi 19 octobre 2011, ciné-concert au cinéma « Jour de Fête » en collaboration avec le festival Automne en Normandie : « Potemkine en direct ».

- Spectacles scolaires avec la collaboration de la Scène Nationale d'Evreux, les 24 et 25 novembre 2011 en journée, salle des fêtes de Gisors.
- Mardi 29 novembre 2011 à 20h30 – salle des fêtes de Gisors, en partenariat avec le Festival « Chants d'Elles », Concert de musique celtique avec le groupe « BOANN ».
- Spectacles scolaires avec la collaboration de la Scène Nationale d'Evreux, les 12 et 13 janvier 2012 en journée, salle des fêtes de Gisors.
- Du 16 au 29 janvier 2012 - salle des fêtes de Gisors : résidence d'artistes avec la pianiste Marilyn Frascione et le violoncelliste Christophor Miroshnikov. Concerts de musique classique (tout public), représentations avec les scolaires et master-class avec le conservatoire municipal.
- Vendredi 7 février 2012 à 20h30 – salle des fêtes de Gisors, théâtre : « La Tempête » de W. Shakespeare, par le Caliband Théâtre, diffusion Réseau 27.
- Vendredi 17 février 2012 à 20h30, concert « Nicolas Peyrac » à la salle des fêtes de Gisors, Sherpah Productions, partenariat Musiques actuelles « l'Abordage Hors les Murs ».
- Spectacles scolaires pour les maternelles « Ça tourne » par la Compagnie « Le Gestuaire », les 23 et 24 février 2012 en journée, salle des fêtes de Gisors.
- Jeudi 15 mars 2012 en journée (scolaire) et à 20h30 (tout public), salle des fêtes de Gisors, théâtre « Ici... là-bas » avec la compagnie « Le grand large ».
- Jeudi 22 mars 2012 à 20h30, salle des fêtes de Gisors, trio danse contemporaine/musique : « Carte Blanche », Pietragalla Compagnie.
- Vendredi 13 avril 2012 à 20h30, salle des fêtes de Gisors, théâtre avec la compagnie Alias Victor « Babel Molière ».
- Vendredi 20 avril 2012 à 20h30, concert « Musiques actuelles » à la salle des fêtes de Gisors, partenariat Musiques actuelles l' « Abordage Hors les Murs » / RIFE.
- Vendredi 18 mai 2012 à 20h30 – salle des fêtes de Gisors, concert poétique « l'Art d'aimer » par la Compagnie Skald.
- Spectacles scolaires avec la collaboration de la Scène Nationale d'Evreux, jeudi 31 Mai et vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 – en journée à la salle des fêtes de Gisors.
- Dimanche 3 juin 2012, journée, centre-ville de Gisors, « Fête de la peinture ».
- Théâtre de rue : Samedi 16 juin 2012, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Ville avec « Kawa Compagnie ». Entrée libre.
- Samedi 30 juin 2012, à partir de 16h, en plein air dans le parc du château, 34<sup>ème</sup> édition du Festival « Musiques en Liberté ».

## **CONSERVATOIRE**

- Salle des fêtes de Gisors, Théâtre jeudi 20 octobre 2011 à 20h30 : « Tailleur pour Dames », de G. Feydeau par la Compagnie Bord cadre.
- Salle des fêtes de Gisors, samedi 19 novembre 2011 à 20h30, concert de la Sainte Cécile par les professeurs du Conservatoire.
- Salle des fêtes de Gisors, vendredi 9 décembre 2011, Concert de Noël.
- Journée « Portes ouvertes » pour les classes de Danse mercredi 22 février 2012.
- Spectacle pluridisciplinaire des classes du conservatoire les 30 et 31 mars 2012, salle des fêtes de Gisors : le «Tutti Frutti». Répétitions en semaine.
- Concert classique vendredi 6 avril 2012 à 20h30, salle des fêtes de Gisors, « Double-Jeu » répertoire flûte-guitare par les musiciens de l'équipe « Double-Jeu ».
- Soirée Jazz Swing avec le Big Band « Christian Garros », vendredi 11 mai 2012, salle des fêtes de Gisors.
- Concert des ateliers « Musiques Actuelles » du conservatoire à la salle des fêtes de Gisors le 25 mai 2012.
- Rencontres spectacles scolaires du conservatoire du 4 au 8 juin 2012, salle des fêtes de Gisors.
- Vendredi 15 et Samedi 16 juin 2012 à 20h30 – salle des fêtes de Gisors, spectacles de la classe de Danse Contemporaine.
- Jeudi 21 juin 2012, Fête de la Musique.
- Vendredi 22 juin 2012, 20h30, salle des fêtes de Gisors, spectacles des classes de Théâtre.

## **CINÉMA « JOUR DE FÊTE »**

- « Semaine du Cinéma pour Enfant » du 2 au 8 novembre 2011. Programmation jeune public, ciné-goûters et séances scolaires.
- Dimanche 6 novembre 2011 à 16h00 : Ciné-concert « Georges Méliès » (Zamora Productions / Notetour).
- Rétrospective : dates et programmation à déterminer.
- Festival Télérama (renseignements à la salle) en janvier 2012.
- Séances pour l'Opération « Passeurs d'images » avec le Pôle Image de Haute-Normandie.
- Cinéma en plein air juin/juillet 2012, à partir de 22h, place Blanmont.

- Soirées-débats à déterminer : durant la saison 2011/2012, il sera proposé cinq animations ponctuelles (projections/débats) pour lesquelles la Ville prendra en charge les dépenses liées aux réceptions, transport et /ou hébergement des intervenants.

Des modifications pourraient intervenir dans chaque secteur d'activités (lieu, date, programmation).

Aux contrats de cession s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement si nécessaires.

Les crédits liés aux contrats de cession, aux frais d'hébergement, de restauration, de location de matériel divers, de matériel son et lumières, de prestations de services, de salaires par l'intermédiaire du GUSO et divers sont prévus au budget communal pour la programmation 2011.

Ces dépenses peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil Général, du Conseil Régional et d'organismes divers.

**Monsieur CERBONNE** souhaite souligner la qualité exceptionnelle de la prestation réalisée au titre de la résidence d'artistes avec la pianiste Marilyn Frascione et le violoncelliste Christophor Miroshnikov. Il espère vivement qu'il y aura au moins deux représentations cette année en direction des scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2011/2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liés aux réceptions, frais de transport et/ou hébergement sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées et à signer les conventions afférentes à intervenir, si nécessaire.

Il est précisé que pour la programmation de la deuxième partie de la saison culturelle (premier semestre 2012), les crédits seront inscrits au budget communal 2012.

**CINÉMA MUNICIPAL – « PASSEURS D'IMAGES 2011 » OPÉRATION D'ÉDUCATION À L'IMAGE HORS TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LE PÔLE IMAGE HAUTE-NORMANDIE**

L'opération « *Passeurs d'images* » 2011 soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National de la Cinématographie est coordonnée par le Pôle Image de Haute-Normandie.

La Ville de Gisors et ledit Pôle co-organisent cette opération d'éducation à l'image sur le hors temps scolaire intitulée « Atelier de réalisation audiovisuelle ».

Cette opération a pour objectif de démocratiser l'accès au cinéma, d'initier et de sensibiliser à la lecture et à la pratique cinématographique. Elle vise également à jeter des passerelles entre le 7<sup>ème</sup> Art et nos concitoyens qui pour des raisons économiques, sociales et culturelles, ne peuvent y accéder, à tisser des liens entre des professionnels du cinéma et le public dans une démarche d'éducation populaire.

Cet atelier est prévu pour l'été 2011 et un intervenant artistique du Pôle Image sera présent pour encadrer les jeunes de la Ville de Gisors. Une séance spéciale sera programmée au Cinéma « Jour de Fête » en septembre 2011 lors de laquelle sera projeté le film d'atelier ainsi réalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention 2011 avec Pôle Image Haute-Normandie pour l'opération d'éducation à l'image hors temps scolaire intitulée « Atelier de réalisation audiovisuelle », ainsi que tous documents afférents.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

<b>CINÉMA MUNICIPAL – « PASSEURS D'IMAGES 2011 » - OPÉRATION D'ÉDUCATION À L'IMAGE HORS TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION TARIFAIRE AVEC LE PÔLE IMAGE HAUTE-NORMANDIE</b>
--

Initiée en 1991 par le Centre National de la Cinématographie (Ministère de la Culture et de la communication) l'opération « Passeurs d'images » est pilotée par le Pôle Image de Haute-Normandie.

La politique tarifaire de « Passeurs d'images » est un dispositif qui vise à permettre à des personnes qui ne vont pas, ou plus, au cinéma pour des raisons sociales ou économiques, de fréquenter les salles obscures. Cet objectif d'accès à la culture et de lutte contre l'exclusion se concrétise par le concours de la Ville de Gisors.

Le dispositif est un outil pédagogique qui est ouvert à tous les publics. Si la cible principale était à ses débuts les moins de 25 ans, l'opération a aujourd'hui également pour vocation de valoriser les liens intergénérationnels et la mixité des publics.

Des tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès des publics en grande difficulté socio-économique via des organismes relais tels associations de solidarités, travailleurs sociaux, centres sociaux, permettant à un public familial, qui ne peut fréquenter habituellement les salles obscures, de s'offrir une sortie exceptionnelle.

Le tarif négocié avec la salle « Jour de Fête » s'établit à 3 euros, soit un remboursement par le Pôle Image Haute-Normandie d'1 euro par ticket utilisé.

L'opération sera mise en place du 15 juillet au 31 décembre 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tarifaire avec le Pôle Image Haute-Normandie dans le cadre de l'opération d'éducation à l'image hors temps scolaire « Passeurs d'images 2011 », ainsi que tous documents afférents,
- D'inscrire la recette au budget communal.

<b>CINÉMA MUNICIPAL - CONCOURS D'AFFICHES - ATTRIBUTION DES PRIX</b>
--

Dans le cadre de la Fête de la Ville, édition 2011 un concours de création d'affiches sur le thème « d'un jour de fête » est organisé par le cinéma municipal « Jour de Fête »,

Un règlement du concours a été établi et mis à la disposition du public au cinéma.

Ces créations seront affichées dans le hall du cinéma et les lots suivants récompenseront les dix premiers lauréats après validation du palmarès :

- Premier prix : une carte d'abonnement valable pour 10 séances et pour une durée de 6 mois d'une valeur de 46 Euros,
- Deuxième et troisième prix : 2 places de cinéma par prix, d'une valeur de 6 € la place, et valables jusqu'à fin décembre 2011,
- Du quatrième au huitième prix : une place de cinéma par prix d'une valeur de 6 € et valable jusqu'à fin décembre 2011,
- Du neuvième au dixième prix : une affiche de cinéma d'une valeur de 3,50 € chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De fixer l'attribution des prix pour le concours d'affiches telle qu'indiquée ci-dessus,
- D'attribuer une carte d'abonnement, des places et des affiches de cinéma en fonction du prix obtenu.

<b>SERVICE COMMUNICATION - RECRUTEMENT POUR BESOINS OCCASIONNELS</b>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que le service communication lors de certaines manifestations publiques doit pouvoir bénéficier d'un renfort par un agent non titulaire pour répondre à un besoin occasionnel, et que ce besoin correspond à des vacations,

Considérant que les missions effectuées sont d'élaborer des documents d'information sur le déroulement de la manifestation et d'assurer la prise de photographies,

Considérant que ces manifestations sont :

- ↳ « Gisors, la Légendaire »,
- ↳ La fête de la Ville,
- ↳ Musiques en liberté,
- ↳ Le forum des associations,
- ↳ Le jumelage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour besoins occasionnels, vacataire, du 21 mai au 2 juillet 2011 et du 3 au 4 septembre 2011,

- De rémunérer cet agent à la vacation horaire, calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial, indice majoré 298, soit 9,10 euros bruts/la vacation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**ASSISTANCE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE MARCHÉ DE SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ALTERNALEASE - AVENANT N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 28,  
Vu la décision n° 2010088 en date du 22 Juin 2010 portant marché de prestations de services pour l'assistance et la maintenance informatique passé selon la procédure adaptée avec la Société ALTERNALEASE, sise 1 Rue Gustave Eiffel, ZAC de Mercières 2, 60200 COMPIEGNE,

Ce marché avait pour but de confier la maintenance du réseau informatique à un prestataire spécialisé afin d'assurer un service professionnel au meilleur coût.

Pour rappel, le montant initial du marché était de 36.000 Euros HT soit 43.056 Euros TTC.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin de permettre une extension de la maintenance et de l'assistance informatique au parc des écoles maternelles et primaires de GISORS (Jean Moulin, Joliot Curie, Paul Eluard, Eugène Anne et Jacques Prévert).

Le montant de l'avenant est de 5.400 Euros HT, soit 6.458,40 Euros TTC.

Le nouveau montant du marché sera de 41.400 Euros HT, soit 49.514,40 Euros TTC.

Considérant que le taux global d'augmentation du marché s'élève à 15% par rapport au marché initial,

Considérant la réponse ministérielle du 1<sup>er</sup> Mai 2008, JO Sénat, relative à l'interprétation des articles 13, transposé à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et 19 de la Loi de simplification du droit, précisant les conditions de passation d'un avenant à un marché public, et plus particulièrement à un marché passé en procédure adaptée,

Considérant qu'en vertu de ces deux articles, lorsque le marché initial a été conclu à l'issue d'une procédure adaptée, si l'avenant entraîne une augmentation du montant initial de plus de 5%, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est plus requis, mais le Maire doit obtenir une délibération du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer,

**Monsieur MAGNE** s'interroge sur l'opportunité de recruter un informaticien au vu du coût de la prestation annuelle qui avoisine tout de même les 50.000 euros et permettrait ainsi d'avoir une personne disponible sur place en permanence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'assistance et de maintenance informatique avec la Société ALTERNALEASE.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **DROIT À LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2123-12,

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vu le tableau annexé au compte administratif de la commune pour l'exercice 2010,

**Le Conseil Municipal prend acte** de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

## **SUBVENTIONS VERSÉES AUX ORGANISATIONS SYNDICALES - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2010**

Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes ainsi que leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Deux organisations syndicales ont bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2010.

L'Union Locale CFDT de GISORS-ETREPAGNY a bénéficié d'une subvention de 330 € Euros qui a participé à l'achat de guides des droits des salariés, de fournitures administratives, de petit équipement, de documentation, aux frais de télécommunications, postaux, frais de déplacements, charges d'assistance juridique.

L'Union Locale CGT a bénéficié d'une subvention de 650 Euros qui a participé aux frais d'abonnements à diverses revues syndicales, à l'achat de fournitures administratives (papier pour tracts, encre, etc), aux frais de publicité, postaux, télécommunications, déplacements, formations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le rapport présenté par les organisations syndicales locales pour l'année 2010.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AÉRODROME D'ETREPAGNY - GISORS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 14 avril dernier par Madame la Préfète prévoit la suppression de 68 syndicats intercommunaux par dissolution, fusion ou absorption par un autre EPCI, selon l'appréciation de leur objet, de leur activité réelle et de la cohérence de leur périmètre.

Notre commune est concernée en tant que membre adhérent au Syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors car le projet préfectoral prévoit la dissolution de celui-ci.

Vu la réunion du Comité Syndical du mercredi 8 juin, au cours de laquelle les délégués des 49 communes adhérentes ont rejeté à l'unanimité la proposition de dissoudre le Syndicat,

Les membres du conseil Municipal déclarent partager leur point de vue car ils estiment que l'activité y est réelle et utile à la commune. En effet :

- Des conventions lient notre Syndicat à deux associations qui y pratiquent une activité aéronautique : l'aéro-club du Vexin et le Club modéliste du Vexin ;
- L'existence d'un club de modèles réduits à proximité de notre commune est un élément positif pour offrir une activité supplémentaire à nos concitoyens, en particulier à notre jeunesse ;
- La présence d'un terrain d'aviation civile proche de notre commune est également source d'activités intéressantes ; nos concitoyens et leurs enfants peuvent à proximité y découvrir les joies d'un baptême de l'air et les associations de notre commune peuvent bénéficier de l'offre gratuite de baptêmes dans la limite d'un plafond annuel pour leur tombola ou autres évènements ;
- La copropriété de ce terrain nous est aussi utile pour disposer d'un bien public afin d'y tenir si besoin, dans le respect des consignes de sécurité aérienne, un évènement en extérieur (comice agricole, rassemblement de motos ou véhicules anciens, ...) ;
- Et d'une manière plus générale, ce terrain d'aviation civile est le seul dans notre Pays du Vexin Normand et il est utilisé également à des fins d'intérêt collectif (comme les entraînements réguliers de nuit par les hélicoptères de la Base de Villacoublay).

Compte tenu du projet départemental qui prévoit des fusions ou absorptions d'un syndicat intercommunal par un autre EPCI, et dans le cas d'une disparition de notre Syndicat sans pour autant supprimer l'activité de celui-ci, les membres du Conseil Municipal estiment qu'il est préférable de conserver l'entité de notre Syndicat d'aérodrome plutôt que de confier la compétence à une autre collectivité. En effet :

- Notre Syndicat représente 42.530 habitants en 2011 et aucun autre EPCI ni Commune voisine ne possède de compétence aéronautique ; de plus, aucune ne souhaite la prendre, à notre connaissance ;
- Notre commune s'est engagée en 1999 pour autoriser le Syndicat à contracter un emprunt sur 15 années afin de financer l'acquisition du terrain d'aérodrome ; la dernière annuité sera versée au cours de l'exercice portant sur l'année civile 2014 et nous ne souhaitons pas anticiper le remboursement en ayant l'obligation financière de majorer la cotisation annuelle ;
- Par ailleurs, nous souhaitons conserver notre part de décision à travers ce regroupement de 49 communes plutôt que de confier la compétence à une autre collectivité où nous ne serions pas représentés de la même manière.

Pour toutes ces raisons,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de demander instamment à Madame la Préfète de reconsidérer sa position et de laisser le Syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors poursuivre son action.**

Une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Sénateur Hervé MAUREY, rapporteur général de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, afin que sa position y soit défendue.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

**Le Maire,  
Conseiller Général,**

**M. LARMANOU.**